

C-ass 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET  
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION : FEDERALE ASSURANCE - Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie

Forme juridique<sup>1</sup> : Association d'assurances mutuelles

Adresse : RUE DE L'ETUVE

N° : 12 Boîte :

Code postal : 1000 Commune : BRUXELLES

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Adresse Internet<sup>2</sup> : http://www.Adresse e-mail<sup>2</sup> :

Numéro d'entreprise

408183324

DATE  de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en  approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

au

Exercice précédent du

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont/ ne sont pas~~<sup>4</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.  
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de <sup>5</sup>:

Sont joints aux présents comptes annuels<sup>2</sup> :

Le rapport des Commissaires et le rapport de Gestion

Nombre total de pages déposées : 108

Tom De Troch  
Administrateur - Directeur

Signature  
(nom et qualité)



Signature  
(nom et qualité)

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.
- 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile ( adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

de SCHREVEL Frederic Avenue Dr. Edmond Cordier 1 1160 BRUXELLES, President, Dirigeant d'entreprise (11/05/2021 - 13/05/2025)

DE TROCH Tom Elizabetlaan 181 Bus 32 8300 KNOKKE-HEIST, Afgevaardigd bestuurder, Afgevaardigd bestuurder (09/05/2023 - 08/05/2029)

VERGEYLEN Veronique Avenue des Alouettes 25 1150 BRUXELLES, Administrateur-directeur, Administrateur-directeur (21/05/2019 - 13/05/2025)

BOLLEN Jean-Marie Fazantenlaan 4 3621 REKKEM, Bestuurder-directeur, Bestuurder-directeur (09/05/2023 - 01/12/2025)

ERGO Tiny Désiré Van Monckhovenstraat 36/0201 9000 GENT, Bestuurder-directeur, Bestuurder-directeur (18/03/2024 - 20/02/2025)

BRAET Jean-Baptiste Della Faillelaan 49 2020 ANTWERPEN, Ondervoorzitter Bestuurder, Bedrijfsleider (12/05/2020 - 12/05/2026)

BAJART Julie Rue l'Innovation 7 5020 SUARLEE, Administrateur, Dirigeant d'entreprise (14/05/2024 - 14/05/2030)

PLATTEUW Dieter Keirselaarstraat 2b 8770 INGELMUNSTER, Bestuurder, Bedrijfsleider (14/05/2024 - 14/05/2030)

PORTIER Pierre Voie de Liège 35 4053 EMBOURG, Administrateur independant, Dirigeant d'entreprise (14/05/2024 - 14/05/2030)

THOLLEBEKE Bruno Groenstraat 158 9400 NINOVE, Bestuurder, Bedrijfsleider (09/05/2023 - 08/05/2029)

VANDERSTRAETEN Michel Ketelstraat 10 3560 LUMMEN, Bestuurder, Bedrijfsleider (12/05/2020 - 12/05/2026)

DE LONGUEVILLE Philippe Chaussee de Bruxelles 58 1400 NIVELLES, Administrateur independant externe, Dirigeant d'entreprise (14/05/2024 - 11/05/2027)

SMEDTS Kristien Beukenlaan 24 3001 HEVERLEE, Externe onafhankelijke bestuurder, Bedrijfsleider (14/05/2024 - 11/05/2027)

MAEYAERT Philip - Broekstraat 20 3945 HAM, Administrateur independant externe, Dirigeant d'entreprise (10/05/2022 - 13/05/2025)

Reviseurs d' Entreprises SRL (B00025) Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem Representé par Dirk VLAMINCKX (A01978)

TVA			C-ass 2.2
-----	--	--	-----------

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ / **n'ont pas** \* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. A. La tenue des comptes de la société \*\* ,
- B. L'établissement des comptes annuels \*\* ,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(\* ) Biffer ce qui ne convient pas.

(\*\*) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels  
Section I. Bilan au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

Actif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A.	-	-			A.	Capitaux propres (état n°5)	11	105.422.459	107.887.632
B.	Actifs incorporels (état n°1)	21	9.023.276	8.280.996	I.	Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0	0
	I. Frais d'établissement	211	0	8.280.996	1.	Capital souscrit	111.1	0	0
	II. Immobilisations incorporelles	212	9.023.276	0	2.	Capital non appelé (-)	111.2	( 0 )	( 0 )
	1. Goodwill	212.1	0	0	II.	Primes d'émission	112	0	0
	2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	9.023.276	0	III.	Plus-value de réévaluation	113	46.623.948	49.121.383
	3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV.	Réserves	114	47.852.692	47.852.692
C.	Placements (états n°1, 2 et 3)	22	2.330.752.927	2.227.408.402	1.	Réserve légale	114.1	570.000	570.000
	I. Terrains et constructions (état n°1)	221	6.686.646	8.151.821	2.	Réserves indisponibles	114.2	22.162.669	22.162.669
	1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	0	172.808	a)	pour actions propres	114.21	0	0
	2. Autres	221.2	6.686.646	7.979.013	b)	autres	114.22	22.162.669	22.162.669
	II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	488.122.412	493.887.749	3.	Réserves immunisées	114.3	820.367	820.367
	Entreprises liées	222.1	482.672.412	485.737.578	4.	Réserves disponibles	114.4	24.299.656	24.299.656
	1. Participations	222.11	210.389.594	209.392.563	V.	Résultat reporté	115	10.945.819	10.913.557
	2. Bons, obligations et créances	222.12	272.282.817	276.345.015	1.	Bénéfice reporté	115.1	10.945.819	10.913.557
	- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	5.450.000	8.150.171	2.	Perte reportée (-)	115.2	( 0 )	( 0 )
	3. Participations	222.21	100.000	100.000	VI.	-	-		
	4. Bons, obligations et créances	222.22	5.350.000	8.050.171	B.	Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	60.000.000	60.000.000
	III. Autres placements financiers	223	1.835.943.870	1.725.368.832	Bbis.	Fonds pour dotations futures	13	181.252.867	165.052.867
	1. Actions, parts et autres titres à				C.	Provisions techniques (état n°7)	14	2.080.647.152	2.030.159.667
	à revenu variable (état n°1)	223.1	164.124.912	161.276.001	I.	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0	0
	2. Obligations et autres titres à				II.	Provision d'assurance 'vie'	142	2.054.938.741	2.004.161.544
	revenu fixe (état n°1)	223.2	1.369.522.735	1.261.674.804	III.	Provision pour sinistres	143	18.147.483	17.555.768
	3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	IV.	Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	144	7.459.485	8.338.280
	4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	0	V.	Provision pour égalisation et catastrophes	145	0	0
	5. Autres prêts	223.5	302.296.223	302.418.028	VI.	Autres provisions techniques	146	101.442	104.075
	6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	0	0	D.	Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	24.771.355	24.042.217
	7. Autres	223.7	0	0	E.	Provisions pour autres risques et charges	16	0	0
	IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	0	I.	Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	0
D.	Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	24.771.355	24.042.217	II.	Provisions pour impôts	162	0	0
Dbis.	Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	2.299.809	2.682.016	III.	Autres provisions (état n°6)	163	0	0
	I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	F.	Dépôts reçus des réassureurs	17	2.682.016	2.682.016
	II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	G.	Dettes (états n°7 et 18)	42	33.157.663	38.632.017
	III. Provision pour sinistres	243	2.299.809	2.682.016	I.	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	1.240.715	1.560.174
	IV. Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	244	0	0	II.	Dettes nées d'opérations de réassurance	422	475.036	85.593
	V. Autres provisions techniques	245	0	0	III.	Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
	VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0	1.	Emprunts convertibles	423.1	0	0
E.	Créances (états n°18 et 19)	41	62.346.828	69.336.342	2.	Emprunts non convertibles	423.2	0	0
	I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	7.210.090	4.258.779	IV.	Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
	1. Preneurs d'assurance	411.1	5.343.257	2.414.594	V.	Autres dettes	425	31.441.912	36.986.251
	2. Intermédiaires d'assurance	411.2	1.737.461	1.773.015	1.	Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.556.891	1.176.261
	3. Autres	411.3	129.372	71.170	a)	impôts	425.11	146.911	34.681
	II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	663.060	737.350	b)	rémunérations et charges sociales	425.12	1.409.980	1.141.580
	III. Autres créances	413	54.473.679	64.340.213	2.	Autres	425.2	29.885.021	35.809.989
	IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	H.	Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	3.720.635	2.420.625
F.	Autres éléments d'actif	25	24.437.672	57.675.278	I.	Intérêts et loyers acquis non échus	431	25.612.311	28.993.618
	I. Actifs corporels	251	754	2.309	II.	Frais d'acquisition reportés	432	0	0
	II. Valeurs disponibles	252	24.436.918	57.672.969					
	III. Actions propres	253	0	0					
	IV. Autres	254	0	0					
G.	Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	38.022.282	41.451.791					

**Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances**

**Chapitre I. Schéma des comptes annuels**

**Section I. Bilan au 31/12/... ( en unités d'Euro. )**

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	12.409.971	12.458.173				
<b>TOTAL</b>	<b>21/43</b>	<b>2.491.654.148</b>	<b>2.430.877.041</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11/43</b>	<b>2.491.654.148</b>	<b>2.430.877.041</b>

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/... ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Primes acquises nettes de réassurance</b>	<b>710</b>	2.166.059	4.239.843
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	3.326.405	5.063.096
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	( 1.160.346 )	( 823.253 )
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0	0
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0	0
<b>2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)</b>	<b>711</b>	0	0
<b>2bis. Produits des placements</b>	<b>712</b>	260.165	282.648
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	245.535	268.050
aa) entreprises liées	712.11	245.535	268.050
1° participations	712.111	245.535	268.050
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	14.629	14.598
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	14.629	14.598
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	0
<b>3. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>714</b>	0	0
<b>4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>610</b>	( 1.460.611 )	( 1.560.583 )
a) Montants payés nets	610.1	1.493.631	1.263.758
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	2.007.517	1.843.209
bb) part des réassureurs (-)	610.12	( 513.886 )	( 579.451 )
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	-33.020	296.825
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	-234.019	417.602
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	200.999	-120.777
<b>5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>611</b>	0	0
<b>6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>612</b>	( 0 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultat au 31/12/... ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>7. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>613</b>	( 892.245 )	( 927.093 )
a) Frais d'acquisition	613.1	473.111	401.016
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	740.719	627.845
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	( 321.585 )	( 101.768 )
<b>7bis. Charges des placements (-)</b>	<b>614</b>	( 138.576 )	( 121.483 )
a) Charges de gestion des placements	614.1	138.576	121.483
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	0
<b>8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>616</b>	( 75.719 )	( 71.100 )
<b>9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>619</b>	0	0
<b>10. Résultat du compte technique non vie</b>			
Bénéfice (+)	710 / 619	0	1.842.232
Perte (-)	619 / 710	( 140.927 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Primes nettes de réassurance</b>	<b>720</b>	182.484.277	189.918.784
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	183.456.082	190.664.154
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	( 971.805 )	( 745.370 )
<b>2. Produits des placements</b>	<b>722</b>	106.422.516	101.746.616
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	20.053.828	15.056.808
aa) entreprises liées	722.11	20.042.959	13.960.080
1° participations	722.111	9.079.417	10.013.196
2° bons, obligations et créances	722.112	10.963.542	3.946.884
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	10.869	1.096.729
1° participations	722.121	0	0
2° bons, obligations et créances	722.122	10.869	1.096.729
b) Produits des autres placements	722.2	64.892.627	58.010.870
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	1.565.533	1.660.086
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	63.327.094	56.350.784
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	408.780	467.983
d) Plus-values sur réalisations	722.4	21.067.280	28.210.956
<b>3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)</b>	<b>723</b>	3.791.865	5.490.382
<b>4. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>724</b>	1.348.884	1.557.617
<b>5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>620</b>	( 163.994.839 )	( 175.260.685 )
a) Montants payés nets	620.1	162.987.897	177.497.284
aa) montants bruts	620.11	163.584.191	178.368.858
bb) part des réassureurs (-)	620.12	( 596.294 )	( 871.574 )
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	1.006.942	-2.236.598
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	825.734	-1.872.183
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	181.209	-364.415
<b>6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)</b>	<b>621</b>	-51.766.176	-48.073.490
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-51.235.489	-46.629.589
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.11	-51.235.489	-46.629.589
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	-530.688	-1.443.901



## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	( -878.794 )	( -2.503.822 )
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	( 37.891.055 )	( 31.120.197 )
a) Frais d'acquisition	623.1	14.239.800	13.495.829
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	23.926.218	17.641.299
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	( 274.963 )	( 16.931 )
9. Charges des placements (-)	624	( 19.122.653 )	( 36.145.782 )
a) Charges de gestion des placements	624.1	2.999.222	3.791.344
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	12.926.373	20.565.204
c) Moins-values sur réalisations	624.3	3.197.057	11.789.234
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	( 3.206.471 )	( 4.154.027 )
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	( 1.693.185 )	( 14.688.531 )
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	( 0 )	( 0 )
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	-16.200.000	8.300.000
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	1.051.956	74.509
Perte (-)	628 / 720	( 0 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/.. ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)</b>			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	0	1.842.232
Perte (-)	(619 / 710)	( 140.927 )	( 0 )
<b>2. Résultat du compte technique vie (poste 13)</b>			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	1.051.956	74.509
Perte (-)	(628 / 720)	( 0 )	( 0 )
<b>3. Produits des placements</b>	<b>730</b>	893.944	744.589
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	457.131	458.922
b) Produits des autres placements	730.2	13.988	66.955
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	13.988	66.955
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	422.824	218.712
<b>4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)</b>	<b>731</b>	0	0
<b>5. Charges des placements (-)</b>	<b>630</b>	( 2.805.552 )	( 2.692.647 )
a) Charges de gestion des placements	630.1	2.547.645	2.532.433
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	257.907	160.214
<b>6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)</b>	<b>631</b>	( 0 )	( 0 )
<b>7. Autres produits (état n° 13)</b>	<b>732</b>	1.827.816	5.993.462
<b>8. Autres charges (état n° 13) (-)</b>	<b>632</b>	( 506.120 )	( 391.426 )
<b>8bis. Résultat courant avant impôts</b>			
Bénéfice (+)	710 / 632	321.117	5.570.718
Perte (-)	632 / 710	( 0 )	( 0 )
<b>9. -</b>	-		
<b>10. -</b>	-		
<b>11. Produits exceptionnels (état n° 14)</b>	<b>733</b>	0	0
<b>12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)</b>	<b>633</b>	( 268.769 )	( 0 )
<b>13. Résultat exceptionnel</b>			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	( 268.769 )	( 0 )
<b>14. -</b>	-		

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats au 31/12/.. ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>15. Impôts sur le résultat (-/+)</b>	<b>634 / 734</b>	-10.554	1.075.724
<b>15bis. Impôts différés (-/+)</b>	<b>635 / 735</b>	0	0
<b>16. Résultat de l'exercice</b>			
Bénéfice (+)	710 / 635	41.793	6.646.443
Perte (-)	635 / 710	( 0 )	( 0 )
<b>17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées</b>	<b>736</b>	0	0
<b>b) Transfert aux réserves immunisées (-)</b>	<b>636</b>	( 0 )	( 0 )
<b>18. Résultat de l'exercice</b>			
Bénéfice (+)	710 / 636	41.793	6.646.443
Perte (-)	636 / 710	( 0 )	( 0 )
<b>A. Bénéfice à affecter</b>	<b>710 / 637.1</b>	10.955.351	10.921.043
<b>Perte à affecter (-)</b>	<b>637.1 / 710</b>	( 0 )	( 0 )
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	41.793	6.646.443
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	( 0 )	( 0 )
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	10.913.557	4.274.601
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	( 0 )	( 0 )
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>737.2 / 737.3</b>	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres (-)</b>	<b>637.2 / 637.3</b>	( 0 )	( 0 )
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
<b>D. Résultat à reporter</b>			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	( 10.945.819 )	( 10.913.557 )
2. Perte à reporter	737.4	0	0
<b>E. Intervention d' associés dans la perte</b>	<b>737.5</b>	0	0
<b>F. Bénéfice à distribuer (-)</b>	<b>637.5 / 637.7</b>	( 9.532 )	( 7.486 )
1. Rémunération du capital	637.5	0	0
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	9.532	7.486

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés			Postes de l'actif concernés	
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		1	2	3	4	5
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	8.428.764	19.546.679	161.093.298	276.345.015	200.000
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions	8.01.021	2.022.659		7.270.989	30.226.312	
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022	0				
. Cessions et retraits	(-) 8.01.023				31.288.510	
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.024	0	12.192.264	4.053.958		
. Autres mutations	(+)(-) 8.01.025					
Au terme de l'exercice	8.01.03	10.451.423	7.354.415	164.310.329	275.282.817	200.000
<b>b) PLUS-VALUES</b>						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			49.121.383		
Mutations de l'exercice :						
. Actées	8.01.051					
. Acquis de tiers	8.01.052					
. Annulées	(-) 8.01.053					
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.054					
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0	49.121.383	0	0
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	147.768	11.394.859			
Mutations de l'exercice :						
. Actées	8.01.081	1.280.379		2.220.000	3.000.000	
. Repris car excédentaires	(-) 8.01.082					
. Acquis de tiers	8.01.083					
. Annulés	(-) 8.01.084		10.727.089			
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.085					
Au terme de l'exercice	8.01.09	1.428.147	667.770	2.220.000	3.000.000	0
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			822.117		100.000
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.11					
Au terme de l'exercice	8.01.12			822.117		100.000
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>						
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-) 8.01.13					
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.14					
Au terme de l'exercice	(+)(-) 8.01.15					
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>						
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	9.023.276	6.686.646	210.389.594	272.282.817	100.000

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		6	7	8
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	8.057.921	177.323.687	1.326.307.706
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021		44.219.506	424.586.701
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits	(-) 8.01.023	250.171	(39.978.918)	(315.149.623)
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.024			
. Autres mutations	(+)(-) 8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	7.807.750	181.564.274	1.435.744.784
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées	(-) 8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06	0	0	0
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	7.750	10.243.916	64.632.902
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	2.450.000	1.676.676	1.589.147
. Repris car excédentaires	(-) 8.01.082			
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulées	(-) 8.01.084			
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	2.457.750	11.920.592	66.222.049
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10		5.803.771	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.11		(285.000)	
Au terme de l'exercice	8.01.12		5.518.771	
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>				
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-) 8.01.13			
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.14			
Au terme de l'exercice	(+)(-) 8.01.15			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	5.350.000	164.124.911	1.369.522.735

**N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
FEDERALE ASSURANCE - SOCIETE COOPERATIVE - Rue de l' Etuve 12 - 1000 BRUX	136.010,00	72,56		31-12-2023	EUR	116.662,00	180,00
AMINDIS S.A. - Rue de Bosquet 15 - 1348 LOUVAIN LA NEUVE - BE 0441.784.223			60,00	31-12-2023	EUR	4.030,00	507,00
Belle au bois dormant S.P.R.L., Rue de l'Etuve, 12 à 1000 BRUXELLES - BE 0717.613.126			100,00	31-12-2023	EUR	304,00	-23,00
FEDERALE INVEST S.A. - Rue Guimard 18 - 1040 BRUXELLES - BE 0832.372.143	33.840,00	59,90	40,10	30-09-2024	EUR	78.523,00	13.594,00
Fédérale Real Estate S.A., Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 0403.353.120			100,00	31-12-2023	EUR	41.939,00	-2.875,00
FEDERALE REIM SA - Rue de l' Etuve 12 - 1000 BRUXELLES - BE 0825.774.262	138.670,00	54,54	23,96	31-12-2023	EUR	247.225,00	12.958,00
FM PROPERTIES SA - Rue des Anglais 6A - 4430 ANS - BE 0647.517.560			50,00	31-12-2023	EUR	220,00	-18,00
FONCIERE CENTS - Avenue du Swing 12 - 4361 SANEN - LUXEMBOURG			100,00	31-12-2023	EUR	-1.558,00	-977,00
FRE Entzecklung Letzeburg, Avenue du Swing, 12 Å 4361 Sanem - Luxembourg - B 229 476			100,00	31-12-2023	EUR	-176,00	-36,00
KAMPOOS SA - Avenue du Swing 12 - 4367 BELVAUX - LUXEMBOURG - B-139 947			100,00	31-12-2023	EUR	10.159,00	879,00
BDM N.V., Entrepotkaai 5, 2000 Antwerpen - BE 0754.482.925			100,00	31-12-2023	EUR	2.384,00	466,00
Optimco N.V., Sneeuwbeslaan 14, 2610 Wilrijk - BE 0862.475.005			99,98	30-09-2024	EUR	26.030,00	171,00
RIVER PARK SARL, Rue des Bains 23-25, L-1212 LUXEMBOURG - B 236.748	6.000,00	50,00	50,00	31-12-2023	EUR	-4.108,00	-93,00
Rosenstein S.A., Avenue du Swing 12, 4361 SANEM - Luxembourg - B 191 237			100,00	31-12-2023	EUR	-3.856,00	-2.298,00
SART-TILMAN PROPERTIES SA - Boulevard d' Avroy 19 - 4000 LIEGE - BE 0757.717.874			33,33	31/12/2023	EUR	71,00	1.208,00
Scheutbosch S.P.R.L., Rue de l' Etuve, 12 Å 1000 BRUXELLES - BE 0717.666.673			99,00	31-12-2023	EUR	486,00	-22,00
Trilogis Park S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0872.637.437			50,00	31/12/2023	EUR	3.540,00	962,00
Fédérale Management S.A., Boulevard F.W. Raiffeisen 15, L-2411 Luxembourg - B 76 557	5.000,00	100,00		30/06/2024	EUR	614,00	472,00
Foncière du Pré-Aily S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0542.904.347	200,00	33,33		31/12/2023	EUR	1.640,00	212,00
SDAN SASC, Rue du Faubourg Saint-Honoré 91, 75008 Paris - France - 825 199 215	1.500,00	50,00		31/12/2023	EUR	3.494,00	494,00
Picturae One S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0785.532.328			33,33	31/12/2023	EUR	20,00	-22,00
Via T Albert S.A., Boerenkrijgstraat 133, 2800 MECHELEN - B 0680 406 993	10.000,00	100,00		31/12/2023	EUR	314,00	76,00
Via T Albert 2 S.A., Boerenkrijgstraat 133, 2800 MECHELEN - B0725 690 751	10.000,00	100,00		31/12/2023	EUR	-248,00	-379,00

**N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
VB Fincos S.A.R.L., Avenue du Swing 12, L-4367 Belvaux Luxembourg - B 236 112	10.200,00	85,00	15,00	31/12/2023	EUR	-5.527,00	-1.459,00
Hessenplein S.A., Vrijheid 147, 2320 HOOGSTRATEN - BE 0769 346 095	100,00	100,00		31/12/2023	EUR	-941,00	-38,00
Clos Molière S.R.L., Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 1005 061 639			100,00		EUR		
ACM Luxembourg S.A R.L, Laang Roepper 1, 7475 SCHOOS - Luxembourg - B 263.624			33,33	31/12/2023	EUR	1.029,00	4,00
Brooklyn by Eaglestone S.A.R.L., Rue Goethe 40, L-1670 Luxembourg - B 240.747			38,92	31/12/2023	EUR	9.314,00	-388,00
Magritte Immo S.A., Rue des Anglais 6A, 4430 ANS - B 1002 173 712			33,33		EUR		
Beta GroupCo S.A., Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 0403.274.332			100,00	31/12/2023	EUR	31.958,00	1.454,00

(\*) suivant la codification officielle.

**N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable**

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro



A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2024-12-31

00346

EUR

## N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	2.405.135.160
I. Terrains et constructions	8.03.221	
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	725.479.670
- Entreprises liées	8.03.222.1	719.497.094
1. Participations	8.03.222.11	476.233.627
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	243.263.467
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	5.982.577
3. Participations	8.03.222.21	615.832
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	5.366.745
III. Autres placements financiers	8.03.223	1.679.655.489
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	174.547.950
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	1.228.349.993
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	
5. Autres prêts	8.03.223.5	276.757.546
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

**N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur**

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

C.II.1.221.23 C. LOCATION FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

C.II.1.222.12.1. PARTICIPATIONS

C.II.1.222.12.2. BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES

C.II.1.222.21.3. PARTICIPATIONS

C.II.1.222.22.4. BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES

C.III.1.223.11. A) ACTIONS OU PARTS AUTRES QUE SUB B) et C)

C.III.1.223.13. C) PARTS DANS DES FONDS DE PLACEMENT

C.III.2.223.21. A) TITRES DE PLACEMENT A REVENU FIXE

C.III.5.223.52. B) AUTRES PRETS GARANTIS

C.III.5.223.53. C) PRETS NON GARANTIS

Valeur comptable nette	Juste valeur
6.686.646	7.354.415
210.389.594	476.233.627
272.282.817	243.263.467
100.000	615.832
5.350.000	5.366.745
115.390.756	121.103.148
48.734.156	53.444.802
1.369.522.735	1.228.349.993
220.633.601	201.413.763
60.990.044	54.671.204

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

C.II.2. Voir Annexe 20

C.II.4. Voir Annexe 20

C.III.1. Voir Annexe 20

C.III.2. Voir Annexe 20

C.III.5. Voir Annexe 20

C.II.1. Voir Annexe 20

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2024-12-31

00346

EUR

**N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.**

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Defferd costs payés en avance

Comptes de régularisation

Montant	
	6.189.201
	6.220.528

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

- Nominatives
- Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101		xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103		
8.05.111.102		xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20		
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3	0	0
8.05.2		



A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2024-12-31

00346

EUR

N° 5. Etat du capital (suite)

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :  
- détenues par la société elle-même  
- détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

**N° 5. Etat du capital (suite et fin)**

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,  
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,  
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux  
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte  
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007  
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du  
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ Mutuelle Vie      B/                      C/                      0408183324      2024-12-31                      00346      EUR

**N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.**

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants



## N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	60.000.000
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	60.000.000
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	60.000.000

**N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)**

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
<b>TOTAL</b>	<b>8.07.2.5</b>	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif)		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	146.911
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif)		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	1.409.980

**N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.**

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Produits à reporter

Charges à imputer

Autres

Montants	
	276.208
	628.171
	2.816.256

A/ Mutuelle Vie      B/      C/      0408183324      2024-12-31      00346      EUR

N° 9. Éléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).



N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

**II. Assurances vie**

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	183.456.082
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	102.484.498
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	80.971.585
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	50.993.998
2. Primes uniques :	8.10.11	132.462.084
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	64.009.811
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	117.484.947
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	1.961.324
2) Solde de réassurance	8.10.15	-347.082
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	2.724.622
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
 <b>III. Assurances non-vie et vie, affaires directes</b>		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	186.782.487
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

A/ Mutuelle Vie      B/                      C/                      0408183324      2024-12-31                      00346      EUR

N°11. [ Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	88	87,5	117.397	89	84,0	122.187
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2						
TOTAL	8.11.3	88	87,5	117.397	<b>89</b>	<b>84,0</b>	<b>122.187</b>

(\*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(\*\*) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[ Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]



N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	88	89
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	79,4	80,5
- personnel de direction	8.11.11.1	6	6
- employés	8.11.11.2	73	74
- ouvriers	8.11.11.3	0	0
- autres	8.11.11.4	0	0
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	117.397	122.187

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22		

## N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté )

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	10.416.394
1. a) Rémunérations	8.12.111	6.694.626
b) Pensions	8.12.112	
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	171.605
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	1.770.535
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	1.934.740
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	-155.111
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	0
a) Dotations (+)	8.12.15.1	
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	( )
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16 ]	
II. Biens et services divers*	8.12.2	30.517.701
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	1.281.934
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0
1. Dotations (+)	8.12.41	
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	( )
V. Autres charges courantes*	8.12.5	624.117
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	155.335
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	155.335
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	454.263
3. Charges théoriques*	8.12.53	
4. Autres	8.12.54	14.520
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	( 3.676.693 )
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	3.676.693
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	258.500
b) Autres*	8.12.612	3.418.193
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	39.163.454

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

**N°13. Autres produits, autres charges**

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

Intérêts intersociétés FA reçus

Reprises réduction de valeur

Autres

Intérêts bancaires comptes à vue

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Intérêts prêt subordonné

Intérêts intersociétés FA payés

Taxe comptes-titres

Dépenses diverses

Montants	
	1.493.061
	14.017
	108.730
	193.557
	230.000
	200.018
	37.601
	22.793

**N°14. Résultats exceptionnels**

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	10.554
8.15.1.634.1	6.000
8.15.1.634.11	4.145.455
8.15.1.634.12	
8.15.1.634.13	( 4.139.455 )
8.15.1.634.14	
8.15.1.634.2	4.554
8.15.1.634.21	4.554
8.15.1.634.22	

**N° 15. Impôts sur le résultat**

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Réserves à détaxer: plus-values actions  
Fonds pour dotations futures  
Dépenses non admises  
Revenus définitivement taxés

Montants
-12.211.131
16.200.000
10.394.083
-10.549.546

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

**N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)**

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

## 1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

## 2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	0
8.15.4.11	
8.15.4.2	0

## N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

## A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

## B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Prélèvement professionnel

2. Prélèvement mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	6.439.589	6.459.429
8.16.12	1.815.450	1.718.749
8.16.21	9.800.458	9.342.799
8.16.22	0	0



**N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)**

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	
b) de tiers :	8.17.021	74.232.694
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	69.206
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	26.540.066
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	2.884.790
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) :	8.17.07	0

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	482.672.412	485.737.578	5.450.000	8.150.171
1 + 3 Participations	8.18.222.01	210.389.594	209.392.563	100.000	100.000
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	272.282.817	276.345.015	5.350.000	8.050.171
- subordonnés	8.18.222.021	272.282.817	276.345.015		
- autres	8.18.222.022	0	0	5.350.000	8.050.171
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	24.544.138	44.421.500		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	24.544.138	44.421.500		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12	55.000.000	55.000.000		
- G. Dettes	8.18.42				
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425				

**N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation  
(suite et fin)**

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	877.838	264.230
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53	730.647	744.207
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54	9.079.417	10.477.979

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (\*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(\* ) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

A/ Mutuelle Vie

B/

C/

0408183324

2024-12-31

00346

EUR

**N° 19. Relations financières avec :**

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1.Créances sur les personnes précitées

2.Garanties constituées en leur faveur

3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

- Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	162.221
8.19.42	

**N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.**

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
  - Autres missions d'attestation
  - Missions de conseils fiscaux
  - Autres missions extérieures à la mission révisoriale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
  - Autres missions d'attestation
  - Missions de conseils fiscaux
  - Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Montants
8.19.5	282.304
8.19.6	0
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	0
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

**N° 20. Règles d'évaluations**

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1. Constitution et ajustements d'amortissements

2. Réductions de valeurs

3. Provisions pour risques et charges

4. Provisions techniques

5. Réévaluations

6. Autres

**REGLES D'EVALUATION** Les règles d'évaluation décrites ci-dessous sont celles appliquées pour l'ensemble des compagnies d'assurance du Groupe Fédérale Assurance, à savoir : La mutuelle Vie, la Société Coopérative et la Caisse Commune. **A C T I F IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** (rubrique B) Les immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps et de montant supérieur à 1.000 euros (et 300.000 euros comme seuil pour les développements informatiques) sont évaluées à leur valeur d'acquisition et sont portées au bilan pour cette valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents. Par immobilisations incorporelles il y a lieu d'entendre les ressources de nature incorporelle (telles que frais de développement, concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques, goodwill, acomptes versés) destinées à être affectées durablement à l'activité de l'entreprise et susceptibles de générer des futurs avantages économiques pour l'entreprise. Les immobilisations incorporelles autres que celles achetées à des tiers doivent être inscrites à l'actif à leur coût de revient. Les charges de développements informatiques supportées par l'entreprise pour la réalisation d'immobilisations pour son propre compte sont activées à leur coût de revient à partir d'un seuil de 300.000 euros. En deçà de ce seuil, les immobilisations incorporelles seront prises en compte de résultats. Les autres charges d'immobilisations incorporelles (donc autres que les développements informatiques) sont activées à leur coût de revient à partir de 1.000 euros. A partir du 01/01/2021, les durées d'amortissements linéaires suivantes seront appliquées : - Prestations internes et externes : Amortissement selon la durée d'utilisation prévue de l'application fournie (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans - Licences et softwares : Amortissement selon la durée d'utilisation prévue (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans. ? - Par licences et softwares, on entend : - Licences software achetées à des tiers et non liées à des développements informatiques ; - Licences software utilisées dans le cadre de services à la clientèle ; - Logiciels développés par l'entreprise pour son usage propre, en ce compris les licences acquises dans le cadre du projet. - Licences software et frais de développement de sites internet : 3 ans. - Goodwill : Amortissement en fonction de sa durée d'utilisation avec un minimum de 5 ans et un maximum de 10 ans. **PLACEMENTS** (rubrique C.) **Terrains et constructions** (sous-rubrique C.I.) - Les immeubles sont enregistrés à leur prix d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. - Ce prix (hors terrain) est amorti au prorata du nombre de jours, selon la méthode linéaire, au taux de 3 % l'an, ou sur la durée prévue de l'utilisation du bien. Les amortissements du coût de la construction sont pratiqués à partir de l'année de leur réception provisoire. - Les frais accessoires sont amortis de la même manière que le montant en principal. - En cas de plus-value de réévaluation, celle-ci fait l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée restante d'amortissement de l'immeuble. - Pour les immeubles de placement, si la valeur de marché est comprise entre 70 et 100% de la valeur nette comptable, la décision d'impairment appartient au comité d'investissement immobilier, qui tranchera sur base d'une analyse documentée. Si la valeur de marché est inférieure à 70% de la valeur nette comptable et si cette moins-value latente est durable, un impairment, correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur nette comptable, sera pris en charge, acté dans le compte de résultats. - Les biens immobiliers acquis en vue d'une construction à ériger ou d'une reconstruction sont comptabilisés à leur prix d'achat et ne font l'objet d'aucun amortissement. - Nue-propriété : La nue-propriété est inscrite à sa valeur d'acquisition en vertu du principe général de l'inscription des actifs à leur valeur d'acquisition, conformément à l'Avis CNC n° 162-2. **Placements dans des entreprises liées et participations** (sous-rubrique C.II.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Ces immobilisations font, le cas échéant, l'objet de réduction de valeur lorsque le conseil d'administration estime qu'une dépréciation présente un caractère durable. Sur proposition du conseil d'administration, ces placements peuvent être réévalués lorsque la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable. **Autres placements financiers** (sous-rubrique C.III.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, frais supplémentaires exclus. Conformément à l'article 33 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les actions et les obligations sont inventoriées de manière individuelle. Actions, parts et autres titres à

revenu variable (C.III.1) Pour les titres à revenu variable, une réduction de valeur est actée en fin d'exercice si la valeur du titre fait apparaître une dépréciation durable par rapport à son prix d'inventaire. Obligations et autres titres à revenu fixe (C.III.2) - Lorsque la valeur d'acquisition du titre à revenu fixe diffère de sa valeur de remboursement, cette différence est prise en résultat prorata temporis de la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. - Une réduction de valeur est éventuellement actée en fin d'exercice si la valeur du titre par rapport à son prix d'inventaire fait apparaître une dépréciation durable. Conformément à l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014, les critères pris en compte pour déterminer si une dépréciation est durable ou non tiennent compte de l'ensemble des risques attendus. A chaque clôture comptable, une évaluation prospective des risques de non-respect de ses engagements par le débiteur du titre ou de la créance est effectuée et ce, en fonction de leurs probabilités de survenance. Les critères utilisés pour l'application de cette disposition et d'acter une réduction de valeur sont : o la hauteur de la dépréciation par rapport à son prix d'inventaire (en %); o la durée observée de la dépréciation; o l'information qualitative sur le titre en possession qui indique par exemple l'existence des difficultés financières, une restructuration, un défaut de paiement des intérêts ou du principal, une dégradation significative de notation ou une augmentation importante du spread. Prêts et crédits hypothécaires (C.III.4) Ces sommes correspondent aux montants des prêts accordés sous déduction des remboursements effectués. Lorsque le remboursement à l'échéance des prêts est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Autres prêts (C.III.5) Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale sous déduction des remboursements effectués. Lorsque leur remboursement à l'échéance est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Dépôts auprès des établissements de crédit (C.III.6) Ces sommes sont reprises à leur valeur nominale. Autres règles particulières Produits dérivés Les produits dérivés utilisés à titre spéculatif respectent le principe de prudence, à savoir que les moins-values latentes font l'objet de réductions de valeur ou de constitutions de provisions pour risques financiers, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées. Les résultats sur produits dérivés à des fins de couverture se neutralisent avec les variations de valeur des éléments couverts. Eléments d'actifs libellés en devises Les éléments monétaires sont valorisés en euros au cours comptant à la date de clôture de l'exercice. Les éléments non monétaires sont conservés en euros au cours d'acquisition. Le solde des écarts négatifs résultant de la conversion des éléments monétaires est pris en charge au compte de résultats; tandis que le solde des écarts positifs est comptabilisé dans les comptes de régularisation comme produit à reporter. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A UN FONDS D'INVESTISSEMENT DU GROUPE D'ACTIVITES «VIE» ET DONT LE RISQUE DE PLACEMENT N'EST PAS SUPPORTE PAR L'ENTREPRISE (rubrique D.) Ces placements sont portés à l'actif à leur valeur actuelle (valeur de marché). PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique D.bis) Les provisions sont évaluées conformément aux traités de réassurance. CREANCES (rubrique E.) Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. AUTRES ELEMENTS D'ACTIF (rubrique F.) Actifs corporels (sous-rubrique F.I.) Les actifs corporels sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. Le mobilier de bureau et le matériel dont la valeur d'acquisition est inférieure à 1.000,00 EUR sont pris directement en charge. Les amortissements sont établis selon la méthode linéaire de la manière suivante : - mobilier et matériel de bureau : 10% ou la durée d'utilisation prévue; - matériel roulant : 20%; - installations, machines et équipements électroniques : 20% ou la durée d'utilisation prévue. Valeurs disponibles (sous-rubrique F.II.) Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique G.) Intérêts et loyers acquis et non échus (sous-rubrique G.I.) Les coupons et intérêts acquis et non échus sont évalués échéance par échéance avant déduction du précompte mobilier. Autres comptes de régularisation (sous-rubrique G.III.) Soit les revenus acquis et les charges à reporter imputables à un exercice ultérieur. ? P A S S I F INTERETS DES TIERS (rubrique A.bis) Les intérêts minoritaires ont été, dans les comptes consolidés, limités à la part revenant à ces minoritaires telle que définie à l'article 14 des statuts de Fédérale Assurance, Société Coopérative. FONDS POUR DOTATIONS FUTURES (rubrique B.bis) Sont portés sous ce poste, les fonds dont la répartition aux assurés n'a pas encore été déterminée au moment de la clôture de l'exercice. Ceci ne concerne que l'assurance Vie. PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique C.) Constituées avec prudence, sincérité et bonne foi afin de couvrir tous les risques et charges prévus et en conformité avec les règles prescrites par les organismes de contrôle. Provisions pour primes non acquises (sous-rubrique C.I.) - Pour les polices (autres que «Tous Risques» et «Assurance Contrôle») dont l'échéance annuelle n'est pas le 1er janvier, la méthode prorata temporis est utilisée. - La provision pour primes non acquises «Tous Risques» et «Assurance Contrôle» est calculée en fonction de la durée des garanties assurées. Provisions d'assurance «Vie» (sous-rubrique C. II.) - Calculées conformément à la réglementation en vigueur - Les provisions pour les assurances vie de la branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs ou de type capitalisation ainsi que celles de la branche 26 sont calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats. - Les provisions pour les assurances vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités de compte par le cours d'une unité du fonds en question. B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif. - Assurance Maladie Invalidité (Collective). Constitution d'une réserve de prime correspondant au prorata de prime non consommée égal à 41,25 % de la prime (c.à.d. 50 % - la commission). - Assurance Complémentaire contre le Risque d'Invalidité (Individuelle). Constitution d'une réserve de vieillissement et de lissage qui est alimentée chaque année par 90 % de la prime afférente à la quote-part de Fédérale Assurance (réassurance déduite). La réserve totale est limitée à 10 fois la prime. - De la réserve est déduite la quote-part de sinistres à charge de Fédérale Assurance, à savoir : - les sinistres payés ; - les variations de réserves des sinistres consolidés. ? - Provision de longévité. La réserve de longévité concerne les produits de rentes (Collective & Individuelle) et les combinaisons



CDACA et CDSCA (Individuelle). Elle est constituée par la différence entre les provisions calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats et ces mêmes provisions recalculées avec des assurés rajeunis de 5 ans. Provisions pour sinistres (sous-rubrique C.III.) Calculées conformément à la réglementation en vigueur. Constituées des provisions évaluées dossier par dossier concernant les sinistres survenus évalués et non encore terminés à la date de clôture de l'exercice comptable, des provisions pour indemnités supplémentaires relatives au coût du renouvellement et de l'entretien des appareils de prothèse et d'orthopédie, des provisions IBN(E)R, des provisions pour frais de gestion futurs, des provisions pour égalisation, et des provisions complémentaires dites "clignotants" prévues par l'art. 11 de l'A.R. du 16 janvier 2002 (M.B. du 14 février 2002). Provisions pour risques en cours Pour la Caisse Commune : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. Le calcul de l'ensemble estimé de la charge des sinistres prend en compte un facteur d'actualisation conforme aux dispositions de l'article 34 sexies de l'AR du 17 novembre 1994. Cette actualisation de l'ensemble estimé de la charge des sinistres s'applique sur les produits accident de travail en appliquant le facteur d'actualisation sur les flux déterminé par la cadence de paiements de sinistres. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation n'est pas supérieure à une estimation prudente du taux de rendement des actifs placés en représentation des provisions pour sinistres pendant le délai nécessaire au paiement de ces sinistres. En outre, il n'est pas supérieur au plus faible des deux taux suivants : - celui du rendement desdits actifs sur les cinq dernières années; - celui du rendement desdits actifs dans l'année précédant l'établissement du bilan. Pour la Société Coopérative : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. L'évaluation est faite sur l'ensemble des branches d'assurance non-vie qui font partie des produits commercialisés. En cas des risques particuliers la société évalue les risques et les évolutions attendues dans les différentes branches d'assurance non-vie et détermine la nécessité de comptabiliser une provision additionnelle pour risques en cours. ? Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (sous-rubrique C.IV.) Pour la Société Coopérative : Se rapportent aux ristournes restant à liquider des exercices antérieurs et des ristournes de l'exercice en cours. Pour la Mutuelle Vie : Se rapportent aux participations bénéficiaires accordées au cours de l'exercice et le solde des exercices antérieurs non-encore affectés aux contrats. Provision pour égalisation et catastrophes (sous-rubrique C.V.) Pour la Caisse Commune : La société se réserve le droit de constituer des provisions afin de faire face à une détérioration des résultats consécutive aux modifications démographiques, à la chute des taux d'intérêt, à l'augmentation de la fréquence et de la gravité des sinistres. Pour la Société Coopérative : Outre la constitution de la provision obligatoire prévue par la Communication D 151 de l'Office de Contrôle des Assurances (CBFA), la société se réserve le droit de constituer des provisions techniques d'égalisation complémentaires. Ces provisions sont alimentées par prélèvement sur les résultats techniques après octroi des ristournes. Autres provisions techniques (sous-rubrique C.VI.) Pour la Caisse Commune : - Réserve d'indexation (article 20ter de l'A.R. du 21 décembre 1971). Pour la Société Coopérative : - Provision de vieillissement pour les branches maladie et revenu garanti. Pour la Mutuelle Vie : - Le fonds de réserve est la réserve prévue par le législateur (cf. Arrêté Royal 1969). Il est alimenté par une partie du solde bénéficiaire du compte de résultat de l'année. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (rubrique E.) A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir les risques de pertes et de charges probables dont le montant ne peut qu'être estimé. DEPOTS RECUS DES REASSUREURS (rubrique F.) Ces dépôts, repris à leur valeur nominale, correspondent à la couverture de la part des réassureurs dans les provisions techniques telle qu'elle est stipulée dans les traités de réassurance. ? DETTES (rubrique G.) Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique H.) Charges à imputer et revenus imputables à un exercice ultérieur. ? COMPTE DE RESULTATS Les frais d'administration généraux de la société comprenant les frais de personnel, les biens et services et les amortissements sont répartis en fonction de clés basées sur l'activité du personnel, entre : - les frais de gestion liés à l'acquisition; - les frais internes de gestion des sinistres; - les frais de gestion des placements; - les frais d'administration.

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

2.Terrains et constructions

3.Autres

**N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).**

A.Exposé des modifications et leurs justifications

0

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

**N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés**

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (\*) : Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (\*) :

\* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (\*) : Non

\* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (\*) : Non

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

---

\* Biffer ce qui ne convient pas.

**N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)**

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (\*\*):

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (\*\*):

---

(\*\*) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base  
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;

33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

**N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché**

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées n° 1606/2002.

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>A.</b>					<b>A. Capitaux propres (état n°5)</b>		<b>11</b>	105.422.459	107.887.632
<b>B. Actifs incorporels (état n°1)</b>		<b>21</b>	9.023.276	8.280.996	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé			0	0
I. Frais d'établissement*		211	0	8.280.996	1. Capital souscrit*		111.1		
1. Frais de constitution et d'augmentation de capital		211.1		0	2. Capital non appelé (-)		111.2	( )	( )
2. Frais d'émission d'emprunts		211.2	0	8.280.996	II. Primes d'émission		112		
3. Frais de restructuration		211.3			III. Plus-values de réévaluation*		113	46.623.948	49.121.383
4. Autres frais d'établissement		211.4			1. Autres que sub 2.		113.1	46.623.948	49.121.383
II. Immobilisations incorporelles*		212	9.023.276	0	2. Plus-values de réévaluation sur actifs transférés du poste C. au poste D. de l'actif		113.2		
1. Goodwill*		212.1	0	0	IV. Réserves*		114	47.852.692	47.852.692
2. Autres immobilisations incorporelles		212.2	9.023.276	0	1. Réserve légale		114.1	570.000	570.000
3. Acomptes versés		212.3			2. Réserves indisponibles		114.2	22.162.669	22.162.669
					a) pour actions propres*		114.21		
					b) autres*		114.22	22.162.669	22.162.669
					3. Réserves immunisées*		114.3	820.367	820.367
					4. Réserves disponibles		114.4	24.299.656	24.299.656
<b>C. Placements (états n°1, 2 et 3)</b>		<b>22</b>	2.330.752.927	2.227.408.402	V. Résultat reporté		115	10.945.819	10.913.557
I. Terrains et constructions (état n°1)		221	6.686.646	8.151.821	1. Bénéfice reporté		115.1	10.945.819	10.913.557
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre*		221.1	0	172.808	2. Perte reportée (-)		115.2	( )	( )
2. Autres		221.2	6.686.646	7.979.013	VI. -				
a) Immeubles destinés à la location*		221.21	0	1.292.368	<b>B. Passifs subordonnés* (états n°7 et 18)</b>		<b>12</b>	60.000.000	60.000.000
b) Immeubles en construction et acomptes		221.22			I. Emprunts convertibles		121	0	
c) Location-financement et droits similaires*		221.23	6.686.646	6.686.646	II. Emprunts non convertibles		122	60.000.000	60.000.000
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)		222	488.122.412	493.887.749	<b>Bbis. Fonds pour dotations futures*</b>		<b>13</b>	181.252.867	165.052.867
- Entreprises liées*		222.1	482.672.412	485.737.578					
1. Participations*		222.11	210.389.594	209.392.563					
2. Bons, obligations et créances*		222.12	272.282.817	276.345.015					
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*		222.2	5.450.000	8.150.171	<b>C. Provisions techniques* (état n°7)</b>		<b>14</b>	2.080.647.152	2.030.159.667
3. Participations*		222.21	100.000	100.000					
4. Bons, obligations et créances*		222.22	5.350.000	8.050.171					
III. Autres placements financiers		223	1.835.943.870	1.725.368.832	I. Provision pour primes non acquises et risques en cours*		141		
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable* (état n°1)		223.1	164.124.912	161.276.001	II. Provision d'assurance 'vie' *		142	2.054.938.741	2.004.161.544
a) actions ou parts autres que sub b) et c)		223.11	115.390.756	117.565.401	III. Provision pour sinistres*		143	18.147.483	17.555.768
b) actions de sociétés d'investissement		223.12			IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes*		144	7.459.485	8.338.280
c) parts dans des fonds de placement		223.13	48.734.156	43.710.600	V. Provision pour égalisation et catastrophes*		145		
2. Obligations et autres titres à revenu fixe* (état n°1)		223.2	1.369.522.735	1.261.674.804	VI. Autres provisions techniques*		146	101.442	104.075
a) obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe		223.21	1.369.522.735	1.261.674.804					

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif		Codes	Exercice clôture	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
b)	obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe*	223.22						
3.	Parts dans des pools d'investissement*	223.3						
4.	Prêts et crédits hypothécaires*	223.4	0	0				
5.	Autres prêts*	223.5	302.296.223	302.418.028				
a)	avances sur contrats 'vie'	223.51	20.672.578	18.737.582				
b)	autres prêts garantis	223.52	220.633.601	224.254.804				
c)	prêts non garantis	223.53	60.990.044	59.425.642				
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit*	223.6						
a)	de plus d'un an	223.61						
b)	d'un an au plus	223.62						
7.	Autres.	223.7						
a)	location-financement et droits similaires*	223.71						
b)	instruments financiers*	223.72						
c)	autres*	223.73						
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes*	224						
<b>D.</b>	<b>Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise*</b>	<b>23</b>	<b>24.771.355</b>	<b>24.042.217</b>	<b>D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise* (état n°7)</b>	<b>15</b>	<b>24.771.355</b>	<b>24.042.217</b>
I.	Terrains et constructions	231						
II.	Placements dans des entreprises liées et participations (états n° 2 et18)	232			<b>E. Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
-	Entreprises liées*	232.1			I. Provisions pour pensions et obligations similaires*	161	0	0
1.	Participations*	232.11			162			
2.	Bons, obligations et créances*	232.12			II. Provisions pour impôts	162.1		
-	Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	232.2			1. Impôts différés*	162.2		
3.	Participations*	232.21			2. Autres charges fiscales*	163		
4.	Bons, obligations et créances*	232.22			III. Autres provisions (état n°6)			
III.	Autres placements financiers	233	24.771.355	24.042.217	<b>F. Dépôts reçus des réassureurs*</b>	<b>17</b>	<b>2.682.016</b>	<b>2.682.016</b>
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable*	233.1	24.771.355	24.042.217				
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe*	233.2						
a)	titres de placement à revenu fixe	233.21						
b)	titres de trésorerie à revenu fixe	233.22						
3.	Parts dans des pools d'investissement*	233.3						
4.	Prêts et crédits							



Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
	hypothécaires*	233.4							
5.	Autres prêts*	233.5							
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit*	233.6							
7.	Autres.	233.7							
IV.	Autres	234							
<b>Dbis. Part des réassureurs dans les provisions techniques*</b>		<b>24</b>	<b>2.299.809</b>	<b>2.682.016</b>					
I.	Provision pour primes non acquises et risques en cours	241							
II.	Provision d'assurance 'vie'	242							
III.	Provision pour sinistres	243	2.299.809	2.682.016					
IV.	Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244							
V.	Autres provisions techniques	245							
VI.	Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246							
<b>E.</b>	<b>Créances* (états n° 18 et 19)</b>	<b>41</b>	<b>62.346.828</b>	<b>69.336.342</b>	<b>G.</b>	<b>Dettes* (états n°7 et 18)</b>	<b>42</b>	<b>33.157.663</b>	<b>38.632.017</b>
I.	Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	7.210.090	4.258.779	I.	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	1.240.715	1.560.174
1.	Preneurs d'assurance*	411.1	5.343.257	2.414.594	1.	Preneurs d'assurance	421.1	26.444	60.067
2.	Intermédiaires d'assurance*	411.2	1.737.461	1.773.015	a)	dettes techniques	421.11	26.444	60.067
3.	Autres	411.3	129.372	71.170	1°	primes payées avant l'échéance*	421.111	0	0
a)	charges techniques à récupérer*	411.31			2°	risques suspendus*	421.112		
b)	comptes courants des entreprises d'assurance	411.32	103.236	64.448	3°	franchises consignées*	421.113		
c)	autres	411.33	26.136	6.721	4°	autres	421.114	26.444	60.067
II.	Créances nées d'opérations de réassurance	412	663.060	737.350	b)	autres	421.12		
1.	Créances garanties*	412.1			2.	Intermédiaires d'assurance	421.2		
2.	Autres	412.2	663.060	737.350	3.	Comptes courants des entreprises d'assurances	421.3	0	0
III.	Autres créances	413	54.473.679	64.340.213	4.	Autres	421.4	1.214.271	1.500.107
1.	Compte courant du siège social étranger*	413.1			II.	Dettes nées d'opérations de réassurance	422	475.036	85.593
2.	Cautionnements versés en numéraire*	413.2	301.912	267.597	1.	Part des réassureurs dans les charges techniques à récupérer	422.1		
3.	Autres*	413.3	54.171.767	64.072.616	2.	Dettes techniques	422.2		
IV.	Capital souscrit, appelé mais non versé	414			3.	Autres	422.3	475.036	85.593
<b>F.</b>	<b>Autres éléments d'actif (Etat n°4)</b>	<b>25</b>	<b>24.437.672</b>	<b>57.675.278</b>	III.	Emprunts obligataires non subordonnés	423		
I.	Actifs corporels	251	754	2.309	1.	Emprunts convertibles	423.1		
1.	Installations, machines, équipement électronique et outillage	251.1	754	2.309	2.	Emprunts non convertibles	423.2		
2.	Mobilier et matériel roulant	251.2	0	0	IV.	Dettes envers des établissements de crédit*	424	0	0
					1.	de plus d'un an	424.1		
					2.	d'un an au plus	424.2	0	0
					V.	Autres dettes	425	31.441.912	36.986.251

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
3. Stocks et autres actifs corporels*	251.3			1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.556.891	1.176.261
II. Valeurs disponibles*	252	24.436.918	57.672.969	a) impôts	425.11	146.911	34.681
III. Actions propres	253			b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.409.980	1.141.580
IV. Autres*	254			2. Autres	425.2	29.885.021	35.809.989
				a) compte courant du siège social étranger*	425.21		
				b) cautionnements reçus en numéraire	425.22		
				c) Office National des Pensions	425.23		
				d) capitaux non liquidés sur prêts consentis	425.24	0	0
				e) fonds de reconstitution des prêts reconstituables annuités*	425.25		
				f) dettes de location-financement et assimilées	425.26		
				g) autres*	425.27	29.885.021	35.809.989
<b>G. Comptes de régularisation (état n°4)</b>	<b>431 / 433</b>	<b>38.022.282</b>	<b>41.451.791</b>	<b>H. Comptes de régularisation* (état n°8)</b>	<b>434 / 436</b>	<b>3.720.635</b>	<b>2.420.625</b>
I. Intérêts et loyers acquis non échus*	431	25.612.311	28.993.618	I. Produits à reporter	434	276.208	415.052
II. Frais d'acquisition reportés	432	0		1. Instruments financiers*	434.1	110.509	107.125
				2. Ecart de conversion des devises	434.2	0	0
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1			3. Autres	434.3	165.699	307.927
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0	II. Charges à imputer	435	628.171	738.602
III. Autres comptes de régularisation*	433	12.409.971	12.458.173	III. Autres	436	2.816.256	1.266.971
1. Autres produits acquis	433.1						
2. Charges à reporter	433.2	6.189.201	6.948.760				
3. Autres	433.3	6.220.770	5.509.413				
<b>TOTAL</b>	<b>21/43</b>	<b>2.491.654.148</b>	<b>2.430.877.041</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11/43</b>	<b>2.491.654.148</b>	<b>2.430.877.041</b>

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

I. Compte technique détaillé non-vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
<b>1. Primes acquises nettes de réassurance</b>	<b>710</b>	2.166.059	2.166.059				
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	3.326.405	3.326.405				
aa) primes émises*	710.11	3.326.405	3.326.405				
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation +, réduction -)	710.12	0	0				
- fin d'exercice (+)	710.121	0	0				
- début d'exercice (-)	710.122	( 0 )	( 0 )				
cc) frais de police, d'aventant et de quittance*	710.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	710.2	( 1.160.346 )	( 1.160.346 )				
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0	0				
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation -, réduction +)	710.31	0	0				
- début d'exercice (+)	710.3101	0	0				
- fin d'exercice (-)	710.3102	( 0 )	( 0 )				
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (+)	710.32	0	0				
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (-)	710.33	( 0 )	( 0 )				
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0	0				
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation +, réduction -)	710.41	0	0				
- début d'exercice (-)	710.4101	( 0 )	( 0 )				
- fin d'exercice (+)	710.4102	0	0				
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (-)	710.42	( 0 )	( 0 )				
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (+)	710.43	0	0				
<b>2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)*</b>	<b>711</b>	0	0				
<b>2bis. Produits des placements*</b>	<b>712</b>	260.165	260.165				
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	245.535	245.535				
aa) entreprises liées	712.11	245.535	245.535				
1° participations	712.111	245.535	245.535				
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0				
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0				
1° participations	712.121	0	0				
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0				
b) Produits des autres placements	712.2	14.629	14.629				
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0				
1° produits autres que sub 2°	712.211	0	0				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

I. Compte technique détaillé non-vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance	
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)			Accidents du travail (loi du 3/7/67)
		00	01	02			03
2° loyer théorique*	712.212	0	0				
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	14.629	14.629				
1° titres à revenu variable	712.221	0	0				
2° titres à revenu fixe	712.222	14.629	14.629				
3° parts dans des pools d'investissement	712.223	0	0				
4° prêts et crédits hypothécaires	712.224	0	0				
5° autres prêts	712.225	0	0				
6° dépôts auprès des établissements de crédit	712.226	0	0				
7° intérêts versés par les réassureurs	712.227	0	0				
8° instruments financiers*	712.228	0	0				
9° autres	712.229	0	0				
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0				
aa) reprises d'amortissements	712.31	0	0				
bb) reprises de réductions de valeur	712.32	0	0				
cc) écarts de conversion des devises*	712.33	0	0				
dd) instruments financiers*	712.34	0	0				
ee) autres	712.35	0	0				
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	0				
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.41	0	0				
bb) d'autres placements	712.42	0	0				
1° terrains et constructions	712.421	0	0				
2° titres à revenu variable	712.422	0	0				
3° titres à revenu fixe	712.423	0	0				
4° autres	712.424	0	0				
cc) différences de change*	712.43	0	0				
dd) instruments financiers	712.44	0	0				
ee) autres	712.45	0	0				
	<b>713</b>						
<b>3. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>714</b>	0	0				
a) Autres produits bruts	714.1	0	0				
aa) capitaux constitutifs de rentes*	714.11	0	0				
bb) intérêts moratoires en assurance crédit	714.12	0	0				
cc) autres*	714.13	0	0				
b) Autres charges de réassurance (-)	714.2	( 0 )	( 0 )				
<b>4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>610</b>	( 1.460.611 )	( 1.460.611 )				
a) Montants payés nets	610.1	1.493.631	1.493.631				
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	2.007.517	2.007.517				
1° prestations*	610.111	1.973.714	1.973.714				
2° frais externes de gestion des sinistres*	610.112	0	0				
3° frais internes de gestion des sinistres*	610.113	33.803	33.803				
4° charges techniques récupérées (-)	610.114	( 0 )	( 0 )				
bb) part des réassureurs (-)	610.12	( 513.886 )	( 513.886 )				
1° prestations*	610.121	513.886	513.886				
2° charges techniques récupérées (-)	610.122	( 0 )	( 0 )				
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	610.2	-33.020	-33.020				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

I. Compte technique détaillé non-vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance	
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)			Accidents du travail (loi du 3/7/67)
		00	01	02			03
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	-234.019	-234.019				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation +, réduction -)	610.211	-234.019	-234.019				
- fin d'exercice (+)	610.211.01	5.575.275	5.575.275				
- début d'exercice (-)	610.211.02	( 5.809.294 )	( 5.809.294 )				
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation +, réduction -)	610.211.1	-234.019	-234.019				
- fin d'exercice (+)	610.211.101	5.575.275	5.575.275				
- début d'exercice (-)	610.211.102	( 5.809.294 )	( 5.809.294 )				
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation +, réduction -)	610.211.2	0	0				
i) variation de la provision relative aux rentes provisionnelles dues (augmentation +, réduction -)	610.211.21	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.211.2101	0	0				
- début d'exercice (-)	610.211.2102	( 0 )	( 0 )				
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation +, réduction -)	610.211.22	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.211.2201	0	0				
- début d'exercice (-)	610.211.2202	( 0 )	( 0 )				
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	610.212	0	0				
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	610.213	( 0 )	( 0 )				
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	610.214	0	0				
- fin d'exercice (-)	610.214.01	( 0 )	( 0 )				
- début d'exercice (+)	610.214.02	0	0				
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	200.999	200.999				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation -, réduction +)	610.221	200.999	200.999				
- fin d'exercice (-)	610.221.01	( 991.608 )	( 991.608 )				
- début d'exercice (+)	610.221.02	1.192.607	1.192.607				
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation -, réduction +)	610.221.1	200.999	200.999				
- fin d'exercice (-)	610.221.101	( 991.608 )	( 991.608 )				
- début d'exercice (+)	610.221.102	1.192.607	1.192.607				
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation -, réduction +)	610.221.2	0	0				
i) variation de la provision relative aux rentes provisionnelles dues (augmentation -, réduction +)	610.221.21	0	0				
- fin d'exercice (-)	610.221.2101	( 0 )	( 0 )				
- début d'exercice (+)	610.221.2102	0	0				
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

I. Compte technique détaillé non-vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance	
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)			Accidents du travail (loi du 3/7/67)
		00	01	02			03
(augmentation -, réduction +)	610.221.22	0	0				
- fin d'exercice (-)	610.221.2201	( 0 )	( 0 )				
- début d'exercice (+)	610.221.2202	0	0				
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	610.222	( 0 )	( 0 )				
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	610.223	0	0				
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	610.224	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.224.01	0	0				
- début d'exercice (-)	610.224.02	( 0 )	( 0 )				
<b>5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>611</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
a) variation de la provision de vieillissement, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.1	0	0				
aa) variation de la provision de vieillissement, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.11	0	0				
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation -, réduction +)	611.111	0	0				
- fin d'exercice (-)	611.111.01	( 0 )	( 0 )				
- début d'exercice (+)	611.111.02	0	0				
2° provision de vieillissement transférée cédée (-)	611.112	( 0 )	( 0 )				
3° provision de vieillissement transférée reçue (+)	611.113	0	0				
bb) variation de la provision de vieillissement, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	611.12	0	0				
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation +, réduction -)	611.121	0	0				
- fin d'exercice (+)	611.12101	0	0				
- début d'exercice (-)	611.12102	( 0 )	( 0 )				
2° provision de vieillissement transférée cédée (+)	611.122	0	0				
3° provision de vieillissement transférée reçue (-)	611.123	( 0 )	( 0 )				
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.2	0	0				
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.21	0	0				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	611.211	0	0				
- fin d'exercice (-)	611.21101	( 0 )	( 0 )				
- début d'exercice (+)	611.21102	0	0				
2° autres provisions transférées cédées (-)	611.212	( 0 )	( 0 )				
3° autres provisions transférées reçues (+)	611.213	0	0				
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	611.214	0	0				
- fin d'exercice (+)	611.21401	0	0				
- début d'exercice (-)	611.21402	( 0 )	( 0 )				
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

I. Compte technique détaillé non-vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
réduction -)	611.22	0	0				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation + , réduction - )	611.221	0	0				
- fin d'exercice (+)	611.22101	0	0				
- début d'exercice (-)	611.22102	( 0 )	( 0 )				
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	611.222	0	0				
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	611.223	( 0 )	( 0 )				
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	611.224	0	0				
- fin d'exercice (-)	611.22401	( 0 )	( 0 )				
- début d'exercice (+)	611.22402	0	0				
<b>6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>612</b>	<b>( 0 )</b>	<b>( 0 )</b>				
a) Montants payés nets	612.1	0	0				
aa) montants bruts	612.11	0	0				
1° à charge des provisions constituées antérieurement	612.111	0	0				
2° à charge de l'exercice	612.112	0	0				
bb) part des réassureurs (-)	612.12	( 0 )	( 0 )				
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.2	0	0				
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.21	0	0				
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes (augmentation + , réduction -)	612.211	0	0				
- fin d'exercice (+)	612.21101						
(*) dotation de l'exercice	612.211011						
(**) autre	612.211012						
- début d'exercice (-)	612.21102	( 0 )	( 0 )				
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	612.212	0	0				
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	612.213	( 0 )	( 0 )				
bb) variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	612.22	0	0				
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation - , réduction +)	612.221	0	0				
- fin d'exercice (-)	612.22101	( 0 )	( 0 )				
- début d'exercice (+)	612.22102	0	0				
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	612.222	( 0 )	( 0 )				
3° provision pour participations aux bénéfices et							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

I. Compte technique détaillé non-vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance	
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)			Accidents du travail (loi du 3/7/67)
		00	01	02			03
ristournes, transférée reçue (+)	612.223	0	0				
<b>7. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>613</b>	( 892.245 )	( 892.245 )				
a) Frais d'acquisition	613.1	473.111	473.111				
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	613.11	0	0				
1° commissions aux intermédiaires	613.111	0	0				
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	613.112	0	0				
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	613.12	473.111	473.111				
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0	0				
- fin d'exercice (-)	613.201	( 0 )	( 0 )				
- début d'exercice (+)	613.202	0	0				
c) Frais d'administration*	613.3	740.719	740.719				
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	613.4	( 321.585 )	( 321.585 )				
<b>7bis. Charges des placements* (-)</b>	<b>614</b>	( 138.576 )	( 138.576 )				
a) Charges de gestion des placements	614.1	138.576	138.576				
aa) charges des dettes*	614.11	0	0				
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	614.111	0	0				
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	614.112	0	0				
3° autres charges des dettes	614.113	0	0				
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	614.114	( 0 )	( 0 )				
bb) instruments financiers	614.12	0	0				
cc) provisions à caractère financier	614.13	0	0				
1° dotations	614.131	0	0				
2° utilisations et reprises (-)	614.132	( 0 )	( 0 )				
dd) frais de gestion des placements*	614.14	93.764	93.764				
ee) intérêts versés aux réassureurs	614.15	45.296	45.296				
ff) autres	614.16	-484	-484				
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	0				
aa) amortissements	614.21	0	0				
bb) réductions de valeurs	614.22	0	0				
cc) écarts de conversion des devises*	614.23	0	0				
dd) instruments financiers	614.24	0	0				
ee) autres	614.25	0	0				
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	0				
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	614.31	0	0				
bb) d'autres placements	614.32	0	0				
1° terrains et constructions	614.321	0	0				
2° titres à revenu variable	614.322	0	0				
3° titres à revenu fixe	614.323	0	0				
4° autres	614.324	0	0				
cc) différences de change*	614.33	0	0				
dd) instruments financiers	614.34	0	0				
ee) autres	614.35	0	0				



Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

I. Compte technique détaillé non-vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance	
		Total	I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)			Accidents du travail (loi du 3/7/67)
		00	01	02			03
<b>8</b>	<b>615</b>						
<b>Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>616</b>	( 75.719 )	( 75.719 )	( )	( )	( )	
a) Autres charges brutes	616.1	75.719	75.719				
aa) capitaux de rentes constitués*	616.11	0	0				
bb) capitaux constitutifs de rentes* (-)	616.12	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	
cc) capitaux d'allocations constitués*	616.13	0	0				
dd) capitaux constitutifs d'allocations* (-)	616.14	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	
ee) différences de change sur sinistres payés (+/-)	616.15	0	0				
(+)	616.15.01	0	0				
(-)	616.15.02	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	
ff) Prise des écarts de conversion des provisions techniques libellées en devises (+/-)	616.16	0	0				
(+)	616.16.01	0	0				
(-)	616.16.02	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	
gg) autres*	616.17	75.719	75.719				
b) Autres produits de réassurance (-)	616.2	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	
aa) différences de change sur sinistres payés, part des réassureurs (+/-) :	616.21	0	0				
(-)	616.21.01	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	
(+)	616.21.02	0	0				
bb) Prise des écarts de conversion de la part des réassureurs dans les provisions techniques, libellée en devises (+/-)	616.22	0	0				
(-)	616.22.01	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	
(+)	616.22.02	0	0				
cc) autres*	616.23	0	0				
<b>9.</b>	<b>617</b>						
<b>Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>618</b>						
aa) variation de la provision pour égalisation et catastrophes, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	0	0				
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation -, réduction +)	619.1	0	0				
- fin d'exercice (-)	619.1101	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	
- début d'exercice (+)	619.1102	0	0				
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (-)	619.12	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	
3° provision pour égalisation et catastrophes transférée reçue (+)	619.13	0	0				
bb) variation de la provision pour égalisation et catastrophes, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	619.2	0	0				
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation +, réduction -)	619.21	0	0				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

I. Compte technique détaillé non-vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
- fin d'exercice (+)	619.2101	0	0				
- début d'exercice (-)	619.2102	( 0 )	( 0 )				
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (+)	619.22	0	0				
3° provision pour égalisation et catastrophes transférée reçue (-)	619.23	( 0 )	( 0 )				
<b>10. Résultat du compte technique non vie</b>							
Bénéfice (+)	710 / 619	0	0				
Perte (-)	619 / 710	( 140.927 )	( 140.927 )				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

II. Compte technique détaillé vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
<b>1. Primes nettes de réassurance</b>	<b>720</b>	182.484.277	182.484.277				
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	183.456.082	183.456.082				
aa) primes émises*	720.11	183.456.082	183.456.082				
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation + , réduction -)	720.12	0	0				
fin d'exercice (+)	720.121	0	0				
début d'exercice (-)	720.122	( 0 )	( 0 )	( )			
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	720.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	720.2	( 971.805 )	( 971.805 )	( )			
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance* (augmentation - , réduction +)	720.3	0	0				
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs* (augmentation + , réduction -)	720.4	0	0				
	<b>721</b>						
<b>2. Produits des placements*</b>	<b>722</b>	106.422.516	106.422.516				
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	20.053.828	20.053.828				
aa) entreprises liées	722.11	20.042.959	20.042.959				
1° participations	722.111	9.079.417	9.079.417				
2° bons, obligations et créances	722.112	10.963.542	10.963.542				
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	722.12	10.869	10.869				
1° participations	722.121	0	0				
2° bons, obligations et créances	722.122	10.869	10.869				
b) Produits des autres placements	722.2	64.892.627	64.892.627				
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	1.565.533	1.565.533				
1° produits autres que sub 2°	722.211	1.565.533	1.565.533				
2° loyer théorique*	722.212	0	0				
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	63.327.094	63.327.094				
1° titres à revenu variable	722.221	8.550.523	8.550.523				
2° titres à revenu fixe	722.222	42.858.922	42.858.922				
3° parts dans des pools d'investissement	722.223	0	0				
4° prêts et crédits hypothécaires	722.224	676.504	676.504				
5° autres prêts	722.225	9.964.532	9.964.532				
6° dépôts auprès des établissements de crédit	722.226	0	0				
7° intérêts versés par les réassureurs	722.227	0	0				
8° instruments financiers*	722.228	0	0				
9° autres	722.229	1.276.612	1.276.612				
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	408.780	408.780				
aa) reprises d'amortissements	722.31	0	0				
bb) reprises de réductions de valeur	722.32	408.780	408.780				
cc) écarts de conversion des devises*	722.33	0	0				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

II. Compte technique détaillé vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
dd) instruments financiers*	722.34	0	0				
ee) autres	722.35	0	0				
d) Plus-values sur réalisations	722.4	21.067.280	21.067.280				
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.41	50.250	50.250				
bb) d'autres placements	722.42	20.839.353	20.839.353				
1° terrains et constructions	722.421	8.153.728	8.153.728				
2° titres à revenu variable	722.422	12.148.930	12.148.930				
3° titres à revenu fixe	722.423	77.735	77.735				
4° autres	722.424	458.960	458.960				
cc) différences de change*	722.43	177.678	177.678				
dd) instruments financiers	722.44	0	0				
ee) autres	722.45	0	0				
<b>3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)</b>	<b>723</b>	<b>3.791.865</b>	<b>3.791.865</b>				
a) Terrains et constructions	723.1	0	0				
b) Placements dans des entreprises liées et participations	723.2	0	0				
c) Autres placements financiers	723.3	3.791.865	3.791.865				
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	723.31	3.791.865	3.791.865				
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	723.32	0	0				
cc) autres	723.33	0	0				
d) Autres	723.4	0	0				
<b>4. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>724</b>	<b>1.348.884</b>	<b>1.348.884</b>				
a) Autres produits bruts*	724.1	1.348.884	1.348.884				
b) Autres charges de réassurance (-)	724.2	( 0 )	( 0 )				
<b>5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>620</b>	<b>( 163.994.839 )</b>	<b>( 163.994.839 )</b>				
a) Montants payés nets	620.1	162.987.897	162.987.897				
aa) montants bruts	620.11	163.584.191	163.584.191				
1° prestations*	620.111	162.979.357	162.979.357				
2° frais externes de gestion des sinistres*	620.112	54.434	54.434				
3° frais internes de gestion des sinistres*	620.113	550.400	550.400				
4° charges techniques récupérées (-)	620.114	( 0 )	( 0 )				
bb) part des réassureurs (-)	620.12	( 596.294 )	( 596.294 )				
1° prestations*	620.121	596.294	596.294				
2° charges techniques récupérées (-)	620.122	( 0 )	( 0 )				
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	1.006.942	1.006.942				
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	825.734	825.734				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation + , réduction -)	620.211	825.734	825.734				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

II. Compte technique détaillé vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
- fin d'exercice (+)	620.211.01	12.572.208	12.572.208				
- début d'exercice (-)	620.211.02	( 11.746.474 )	( 11.746.474 )				
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	620.212	0	0				
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	620.213	( 0 )	( 0 )				
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	620.214	0	0				
- fin d'exercice (-)	620.214.01	( 0 )	( 0 )				
- début d'exercice (+)	620.214.02	0	0				
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	620.22	181.209	181.209				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation -, réduction +)	620.221	181.209	181.209				
- fin d'exercice (-)	620.221.01	( 1.308.201 )	( 1.308.201 )				
- début d'exercice (+)	620.221.02	1.489.409	1.489.409				
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	620.222	( 0 )	( 0 )				
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	620.223	0	0				
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	620.224	0	0				
- fin d'exercice (+)	620.224.01	0	0				
- début d'exercice (-)	620.224.02	( 0 )	( 0 )				
<b>6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>621</b>	<b>-51.766.176</b>	<b>-51.766.176</b>				
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.1	-51.235.489	-51.235.489				
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.11	-51.235.489	-51.235.489				
1° variation de la provision d'assurance 'vie' (augmentation -, réduction +)	621.111	-50.777.197	-50.777.197				
- fin d'exercice (-)	621.111.01	( 2.054.938.741 )	( 2.054.938.741 )				
- début d'exercice (+)	621.111.02	2.004.161.544	2.004.161.544				
2° provision d'assurance 'vie' transférée cédée (-)	621.112	( 4.562.228 )	( 4.562.228 )				
3° provision d'assurance 'vie' transférée reçue (+)	621.113	4.103.936	4.103.936				
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12	0	0				
1° variation de la provision d'assurance 'vie' (augmentation+-, réduction -)	621.121	0	0				
- fin d'exercice (+)	621.12101						
- début d'exercice (-)	621.12102						
2° provision d'assurance 'vie' transférée cédée (+)	621.122	0	0				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

II. Compte technique détaillé vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
3° provision d' assurance 'vie' transférée reçue (-)	621.123	( 0 )	( 0 )	( )		( )	( )
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2	-530.688	-530.688				
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.21	-530.688	-530.688				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	621.211	-726.505	-726.505				
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation -, réduction +)	621.211.1	-729.139	-729.139				
- fin d'exercice (-)	621.211.101	( 24.771.355 )	( 24.771.355 )	( )		( )	( )
- début d'exercice (+)	621.211.102	24.042.217	24.042.217				
(**) variation du fonds de réserve (augmentation -, réduction +)	621.211.2	0	0				
- fin d'exercice (-)	621.211.201	( 0 )	( 0 )	( )		( )	( )
- début d'exercice (+)	621.211.202	0	0				
(***) variation des autres provisions (augmentation -, réduction +)	621.211.3	2.633	2.633				
- fin d'exercice (-)	621.211.301	( 101.442 )	( 101.442 )	( )		( )	( )
- début d'exercice (+)	621.211.302	104.075	104.075				
2° autres provisions transférées cédées (-)	621.212	( 719.312 )	( 719.312 )	( )		( )	( )
3° autres provisions transférées reçues (+)	621.213	915.130	915.130				
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	621.214	0	0				
- fin d'exercice (+)	621.21401						
- début d'exercice (-)	621.21402	( )	( )	( )		( )	( )
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.22	0	0				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation +, réduction -)	621.221	0	0				
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation +, réduction -)	621.221.1	0	0				
- fin d'exercice (+)	621.221.101	0	0				
- début d'exercice (-)	621.221.102	( 0 )	( 0 )	( )		( )	( )
(**) variation des autres provisions (augmentation +, réduction -)	621.221.2	0	0				
- fin d'exercice (+)	621.221.201	0	0				
- début d'exercice (-)	621.221.202	( 0 )	( 0 )	( )		( )	( )
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	621.222	0	0				
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	621.223	( 0 )	( 0 )	( )		( )	( )

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

II. Compte technique détaillé vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	621.224	0	0				
- fin d'exercice (-)	621.22401	( )	( )	( )		( )	( )
- début d'exercice (+)	621.22402						
<b>7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>622</b>	<b>( -878.794 )</b>	<b>( -878.794 )</b>	<b>( )</b>		<b>( )</b>	<b>( )</b>
a) Montants payés nets	622.1	0	0				
aa) montants bruts	622.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	622.111						
2° à charge de l'exercice	622.112						
bb) part des réassureurs (-)	622.12	( )	( )	( )		( )	( )
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.2	-878.794	-878.794				
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.21	-878.794	-878.794				
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes							
réduction -)	622.211	-878.794	-878.794				
- fin d'exercice (+)	622.21101	7.459.485	7.459.485				
(* )dotation de l'exercice	622.211011	7.459.485	7.459.485				
(**) autre	622.211012	0	0				
- début d'exercice (-)	622.21102	( 8.338.280 )	( 8.338.280 )	( )		( )	( )
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	622.212	0	0				
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	622.213	( 0 )	( 0 )	( )		( )	( )
bb) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	622.22	0	0				
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation -, réduction +)							
- fin d'exercice (-)	622.22101	( )	( )	( )		( )	( )
- début d'exercice (+)	622.22102						
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	622.222	0	0				
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	622.223	0	0				
<b>8. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>623</b>	<b>( 37.891.055 )</b>	<b>( 37.891.055 )</b>	<b>( )</b>		<b>( )</b>	<b>( )</b>
a) Frais d'acquisition	623.1	14.239.800	14.239.800				
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	623.11	2.724.622	2.724.622				
1° commissions aux intermédiaires	623.111	2.724.622	2.724.622				
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	623.112	0	0				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

II. Compte technique détaillé vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	623.12	11.515.178	11.515.178				
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)							
- fin d'exercice (-)	623.2	0	0				
- début d'exercice (+)	623.201	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	( )
	623.202	0	0				
c) Frais d'administration*	623.3	23.926.218	23.926.218				
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	623.4	( 274.963 )	( 274.963 )	( )	( )	( )	( )
<b>9. Charges des placements* (-)</b>	<b>624</b>	<b>( 19.122.653 )</b>	<b>( 19.122.653 )</b>	<b>( )</b>	<b>( )</b>	<b>( )</b>	<b>( )</b>
a) Charges de gestion des placements	624.1	2.999.222	2.999.222				
aa) charges des dettes*	624.11	396	396				
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	624.111	0	0				
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	624.112	0	0				
3° autres charges des dettes	624.113	396	396				
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	624.114	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	( )
bb) instruments financiers	624.12	0	0				
cc) provisions à caractère financier	624.13	0	0				
1° dotations	624.131	0	0				
2° utilisations et reprises (-)	624.132	( 0 )	( 0 )	( )	( )	( )	( )
dd) frais de gestion des placements*	624.14	1.815.742	1.815.742				
ee) intérêts versés aux réassureurs	624.15	65.326	65.326				
ff) autres	624.16	1.117.759	1.117.759				
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	12.926.373	12.926.373				
aa) amortissements	624.21	139.648	139.648				
bb) réductions de valeurs	624.22	12.786.725	12.786.725				
cc) écarts de conversion des devises*	624.23	0	0				
dd) instruments financiers	624.24	0	0				
ee) autres	624.25	0	0				
c) Moins-values sur réalisations	624.3	3.197.057	3.197.057				
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	624.31	0	0				
bb) d'autres placements	624.32	3.037.207	3.037.207				
1° terrains et constructions	624.321	43.603	43.603				
2° titres à revenu variable	624.322	38.640	38.640				
3° titres à revenu fixe	624.323	2.895.844	2.895.844				
4° autres	624.324	59.120	59.120				
cc) différences de change*	624.33	159.850	159.850				
dd) instruments financiers	624.34	0	0				
ee) autres	624.35	0	0				
<b>10. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de l'actif* (charges) (-)</b>	<b>625</b>	<b>( 3.206.471 )</b>	<b>( 3.206.471 )</b>	<b>( )</b>	<b>( )</b>	<b>( )</b>	<b>( )</b>
a) Terrains et constructions	625.1	0	0				
b) Placements dans des entreprises liées et participations	625.2	0	0				



Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

II. Compte technique détaillé vie

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
c) Autres placements financiers	625.3	3.206.471	3.206.471				
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	625.31	3.206.471	3.206.471				
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	625.32	0	0				
cc) autres	625.33	0	0				
d) Autres	625.4	0	0				
<b>11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>626</b>	<b>( 1.693.185 )</b>	<b>( 1.693.185 )</b>	<b>( )</b>		<b>( )</b>	<b>( )</b>
a) Autres charges brutes*	626.1	1.693.185	1.693.185				
b) Autres produits de réassurance* (-)	626.2	( )	( )	( )		( )	( )
<b>12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.)* (-)</b>	<b>627</b>	<b>( 0 )</b>	<b>( 0 )</b>	<b>( )</b>		<b>( )</b>	<b>( )</b>
<b>12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)</b>	<b>628</b>	<b>-16.200.000</b>	<b>-16.200.000</b>				
- fin d'exercice (-)	62801	( 181.252.867 )	( 181.252.867 )	( )		( )	( )
- début d'exercice (+)	62802	165.052.867	165.052.867				
<b>13. Résultat du compte technique vie</b>							
<i>Bénéfice (+)</i>	720 / 628	1.051.956	1.051.956				
<i>Perte (-)</i>	628 / 720	( 0 )	( 0 )	( )		( )	( )

## Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

## Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## III. Compte non technique détaillé

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
<b>1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)</b>		
Bénéfice (+)	(710 / 619)	0
Perte (-)	(619 / 710)	( 140.927 )
<b>2. Résultat du compte technique vie (poste 13)</b>		
Bénéfice (+)	(720 / 628)	1.051.956
Perte (-)	(628 / 720)	( 0 )
<b>3. Produits des placements*</b>	<b>730</b>	<b>893.944</b>
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	457.131
aa) entreprises liées	730.11	457.131
1° participations	730.111	457.131
2° bons, obligations et créances	730.112	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	730.12	0
1° participation	730.121	0
2° bons, obligations et créances	730.122	0
b) Produits des autres placements	730.2	13.988
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0
1° produits autres que sub 2°	730.211	0
2° loyer théorique*	730.212	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	13.988
1° titres à revenu variable	730.221	-290
2° titres à revenu fixe	730.222	14.278
3° parts dans des pools d'investissement	730.223	0
4° prêts et crédits hypothécaires	730.224	0
5° autres prêts	730.225	0
6° dépôts auprès des établissements de crédit	730.226	0
7° -	730.227	
8° instruments financiers*	730.228	0
9° autres	730.229	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0
aa) reprises d'amortissements	730.31	0
bb) reprises de réductions de valeurs	730.32	0
cc) écarts de conversion des devises*	730.33	0
dd) instruments financiers*	730.34	0
ee) autres	730.35	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	422.824
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.41	0
bb) d'autres placements	730.42	238.614
1° terrains et constructions	730.421	80.471
2° titres à revenu variable	730.422	158.143
3° titres à revenu fixe	730.423	0
4° autres	730.424	0
cc) différences de change*	730.43	184.210
dd) instruments financiers	730.44	0
ee) autres	730.45	0
<b>4. Produits des placements alloués, transférés du compte</b>		

## Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

### Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

#### III. Compte non technique détaillé

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
<b>technique vie (poste 12)</b>	<b>731</b>	0
<b>5. Charges des placements* (-)</b>	<b>630</b>	( 2.805.552 )
a) Charges de gestion des placements	630.1	2.547.645
aa) charges des dettes*	630.11	2.533.125
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	630.111	2.533.125
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	630.112	0
3° autres charges des dettes	630.113	0
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	630.114	( 0 )
bb) instruments financiers	630.12	0
cc) provisions à caractère financier	630.13	0
1° dotations	630.131	0
2° utilisations et reprises (-)	630.132	( 0 )
dd) frais de gestion des placements*	630.14	14.520
ee) -	630.15	
ff) autres	630.16	0
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0
aa) amortissements	630.21	0
bb) réductions de valeur	630.22	0
cc) écarts de conversion des devises*	630.23	0
dd) instruments financiers	630.24	0
ee) autres	630.25	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	257.907
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	630.31	
bb) d'autres placements	630.32	257.907
1° terrains et constructions	630.321	200.065
2° titres à revenu variable	630.322	57.842
3° titres à revenu fixe	630.323	0
4° autres	630.324	0
cc) différences de change*	630.33	0
dd) instruments financiers	630.34	0
ee) autres	630.35	0
<b>6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)</b>	<b>631</b>	( 0 )
<b>7. Autres produits* (état n° 13)</b>	<b>732</b>	1.827.816
a) Produits d' actifs autres que les placements	732.1	193.557
b) Reprises des corrections de valeur sur actifs autres que les placements	732.2	14.017
aa) reprises d'amortissements	732.21	0
bb) reprises de réductions de valeur	732.22	14.017
cc) écarts de conversion des devises	732.23	0
dd) instruments financiers	732.24	0
ee) autres	732.25	0
c) Plus-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	732.3	18.452
aa) plus-values sur réalisations d'actifs	732.31	18.452
bb) différences de change	732.32	0
cc) instruments financiers	732.33	0

## Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

## Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## III. Compte non technique détaillé

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
dd) autres	732.34	0
d) Recettes de courtage	732.4	0
e) Versements reconstitutifs des prêts reconstituables par annuités	732.5	0
f) Instruments financiers	732.6	0
g) Autres*	732.7	1.601.790
<b>8. Autres charges* (état n° 13) (-)</b>	<b>632</b>	<b>( 506.120 )</b>
a) Corrections de valeur sur actifs autres que les placements	632.1	0
aa) amortissements	632.11	0
bb) réductions de valeur	632.12	0
cc) écarts de conversion des devises	632.13	0
dd) instruments financiers	632.14	0
ee) autres	632.15	0
b) Moins-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	632.2	0
aa) moins-values sur réalisation d'actifs	632.21	0
bb) différences de change	632.22	0
cc) instruments financiers	632.23	0
dd) autres	632.24	0
c) Recettes de courtage ristournées aux intermédiaires	632.3	0
d) Variation du fonds de reconstitution des prêts reconstituables par annuités (augmentation +, réduction -)	632.4	0
- fin d'exercice (+)	632.401	0
- début d'exercice (-)	632.402	( 0 )
e) Instruments financiers	632.5	0
f) Autres*	632.6	506.120
g) Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	632.7	( 0 )
<b>8bis. Résultat courant avant impôts</b>		
Bénéfice (+)	710 / 632	321.117
Perte (-)	632 / 710	( 0 )
<b>9.</b>	-	
<b>10.</b>	-	
<b>11. Produits exceptionnels* (état n° 14)</b>	<b>733</b>	<b>0</b>
a) Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	733.1	0
b) Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels*	733.2	0
c) Autres produits exceptionnels	733.3	0
<b>12. Charges exceptionnelles* (état n° 14) (-)</b>	<b>633</b>	<b>( 268.769 )</b>
a) Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur actifs incorporels et corporels*	633.1	0
b) Provisions pour risques et charges exceptionnelles (dotations)*	633.2	0
c) Autres charges exceptionnelles	633.3	268.769
d) Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais		

## Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

## Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... ( en unités d'Euro. )

## III. Compte non technique détaillé

( Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
de restructuration (-)	633.4	( 0 )
<b>13. Résultat exceptionnel</b>		
Bénéfice (+)	733 / 633	0
Perte (-)	633 / 733	( 268.769 )
<b>14. -</b>	-	
<b>15. Impôts sur le résultat* (-/+)</b>	<b>634 / 734</b>	-10.554
a) Impôts* (état n°15) (-)	634	( 10.554 )
b) Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales*	734	0
<b>15bis. Impôts différés (-/+)</b>	<b>635 / 735</b>	0
a) Impôts différés (-)	635	( 0 )
b) Régularisations d'impôts différés et reprises de provisions pour impôts différés	735	0
<b>16. Résultat de l'exercice</b>		
Bénéfice (+)	710 / 635	41.793
Perte (-)	635 / 710	( 0 )
<b>17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées</b>	<b>736</b>	0
<b>b) Transfert aux réserves immunisées* (-)</b>	<b>636</b>	( 0 )
<b>18. Résultat de l'exercice à affecter</b>		
Bénéfice (+)	710 / 636	41.793
Perte (-)	636 / 710	( 0 )



BRANCHE 23												BRANCHE 24	BRANCHE 25	BRANCHE 26	BRANCHE 27	BRANCHE 28	BRANCHE 29	TOTAL GENERAL	
Individuelles					Groupe							Total (23)	Total (24)	Total (25)	Total (26)	Total (27)	Total (28)	Total (29)	
23.I.Princ.	23.II.Compl.				Total (23.I+23.II)	23.III.Princ.	23.IV.Compl.				Total (23.III+23.IV)	(23.I+...+23.IV)	24.I. 24.1.1	25.I. 25.1.1	26.I. 26.1.1	27.I. 27.1.1	28.I. 28.1.1	29.I. 29.1.1	(21)+...+(29)
23.I.1	A.C.R.I. 23.II.1	Dépendance 23.II.2	Autres 23.II.3	Total (23.II.1+23.II.2+23.II.3)	(23.I+23.II)	(23.III.1)	A.C.R.I. 23.IV.1	Dépendance 23.IV.2	Autres 23.IV.3	Total (23.IV.1+23.IV.2+23.IV.3)	(23.III+23.IV)								
1.961.324					1.961.324							1.961.324			69.871.920	XXXXXXXX			183.456.082
1.961.324					1.961.324							1.961.324			69.871.920	XXXXXXXX			183.456.082
																XXXXXXXX			
1.799.270					1.799.270							1.799.270			43.439.774	XXXXXXXX			163.584.191
1.791.121					1.791.121							1.791.121			43.433.274	XXXXXXXX			162.979.357
															0	XXXXXXXX			54.434
8.149					8.149							8.149			6.500	XXXXXXXX			550.400
																XXXXXXXX			
533.321					533.321							533.321			31.259.289	XXXXXXXX			52.591.910
																XXXXXXXX			
24.042.217					24.042.217							24.042.217			239.165.043	XXXXXXXX			2.028.203.761
24.771.355					24.771.355							24.771.355			270.845.804	XXXXXXXX			2.079.710.097
																XXXXXXXX			
915.130					915.130							915.130				XXXXXXXX			5.019.066
719.312					719.312							719.312				XXXXXXXX			5.281.540
																XXXXXXXX			
0					0							0			444.002	XXXXXXXX			11.746.474
															22.530	XXXXXXXX			12.572.208
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			104.075
																XXXXXXXX			101.442
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
22.234					22.234							22.234			0	XXXXXXXX			344.301
22.234					22.234							22.234				XXXXXXXX			1.693.185
																XXXXXXXX			1.348.884
0					0							0			45.249	XXXXXXXX			-878.794
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			
																XXXXXXXX			







## 4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306 -----

## ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

## TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein .....	1001	55,30	33,60	21,70
Temps partiel .....	1002	32,20	10,00	22,20
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003	78,80	40,00	38,80
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein .....	1011	82.393,10	51.437,00	30.956,10
Temps partiel .....	1012	35.004,10	10.173,90	24.830,20
Total.....	1013	117.397,20	61.610,90	55.786,30
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein .....	1021	6.166.990,00	3.956.478,00	2.210.512,00
Temps partiel .....	1022	2.348.424,00	829.585,00	1.518.839,00
Total.....	1023	8.515.414,00	4.786.063,00	3.729.351,00
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire.....</b>	1033	125.643,00	65.571,00	60.072,00

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	84,00	44,60	39,40
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	122.186,60	65.008,10	57.178,50
Frais de personnel.....	1023	8.160.710,00	4.647.094,00	3.513.616,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	129.667,00	68.143,00	61.524,00

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)**

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b> .....	105	56,00	32,00	79,40
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée.....	110	56,00	32,00	79,40
Contrat à durée déterminée.....	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes.....	120	33,00	10,00	39,40
de niveau primaire .....	1200		1,00	0,80
de niveau secondaire .....	1201			
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	10,00	1,00	10,80
de niveau universitaire .....	1203	23,00	8,00	27,80
Femmes.....	121	23,00	22,00	40,00
de niveau primaire .....	1210		1,00	0,50
de niveau secondaire .....	1211	5,00	6,00	9,70
de niveau supérieur non universitaire.....	1212	6,00	4,00	9,20
de niveau universitaire .....	1213	12,00	11,00	20,60
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction.....	130	5,00	4,00	6,40
Employés.....	134	51,00	28,00	73,00
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

**PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE**

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150		
Nombre d'heures effectivement prestées.....	151		
Frais pour l'entreprise .....	152		

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....</b>	205	8,00		8,00
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée.....	210	7,00		7,00
Contrat à durée déterminée.....	211	1,00		1,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212			
Contrat de remplacement.....	213			
SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....</b>	305	9,00		9,00
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée.....	310	8,00		8,00
Contrat à durée déterminée.....	311	1,00		1,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312			
Contrat de remplacement.....	313			
<b>Par motif de fin de contrat</b>				
Pension.....	340	3,00		3,00
Chômage avec complément d'entreprise.....	341			
Licenciement.....	342			
Autre motif.....	343	6,00		6,00
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés.....	5801	39,00	5811	40,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802	573,40	5812	445,30
Coût net pour l'entreprise.....	5803	45.232,00	5813	30.177,00
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031	40.174,00	58131	26.227,00
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032	5.058,00	58132	3.950,00
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés.....	5821	34,00	5831	22,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5822	164,30	5832	86,10
Coût net pour l'entreprise.....	5823	12.138,00	5833	6.996,00

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés.....	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies.....	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise.....	5843		5853	

**FEDERALE ASSURANCE**  
ASSOCIATION D'ASSURANCES  
MUTUELLES SUR LA VIE  
Rue de l'Etuve 12  
1000 BRUXELLES

RPM Bruxelles 0408.183.324

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2025**

Madame,  
Monsieur,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport de notre gestion au cours de l'exercice 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2024.

Après avoir connu une progression de 4,1 % en 2023, l'encaissement de la Mutuelle-Vie se rétracte en 2024 (- 4,6 %). Les résultats financiers récurrents augmentent de € 12,7 millions. La réduction du profil de risque du portefeuille s'est poursuivie. Les investissements en matière de digitalisation et pour la mise en conformité aux nombreuses nouvelles réglementations auxquelles les assureurs doivent se conformer ont un impact sur les frais d'exploitation, en hausse de 21,0 %. Le résultat réalisé par la Mutuelle-Vie lui permet d'accorder à ses clients des ristournes-vie (statutairement dénommées participations bénéficiaires) et de maintenir un ratio de solvabilité qui dépasse largement les exigences légales en la matière.

Comme évoqué ci-avant, l'encaissement de 2024 est reparti à la baisse, après avoir connu une hausse en 2023. Une tendance néanmoins contrastée.

**Assurances-vie pour particuliers**

L'évolution de l'encaissement est générale pour les assurances-vie individuelles : il diminue (- 9,6 %) en branche 21, mais connaît un quasi-statu quo en branche 23 (- 0,9%). Précisons néanmoins qu'au sein de la branche 21, la baisse du chiffre d'affaires est moins marquée pour l'épargne-pension (- 10,0 %) que pour la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (- 18,4 %).

Ce tassement s'explique principalement par l'inversion de la courbe des rendements. Les taux d'intérêt à court terme ont été plus élevés que les taux d'intérêt à long terme, entraînant une perte d'attrait pour les solutions de placement à long terme (produits avec un horizon de placement de minimum 8 ans). Les produits à court terme ont connu un renouveau en termes d'attractivité (comptes à terme, ...), du fait de l'offensive des banques suite à l'expiration du bon d'état et de l'anticipation de la baisse annoncée des taux d'intérêts à court terme. La réponse de la Mutuelle-Vie à cette conjoncture a été le lancement de Nova Invest 3Y (voir ci-après - point 'Contrats de capitalisation – branche 26').

La baisse enregistrée en épargne-pension et Pension Libre Complémentaire pour Indépendants est à nuancer : la vente d'une part (minoritaire) du portefeuille Vie Individuelle "classique" à Monument Re Belgium en 2023 explique largement cette baisse. Si l'on excluait l'effet de cette vente, l'encaissement en épargne-pension serait en statu quo (+ 0,3 %).

La stabilité de l'encaissement en branche 23 reflète la recherche, par les épargnants et investisseurs, de solutions davantage axées sur la sécurité, compte tenu de la forte hausse des taux d'intérêts à court et à long termes au cours des deux dernières années. Ils se sont donc prioritairement tournés vers des produits à court et moyen termes.

Les produits de la branche 23 ont connu des rendements positifs en 2024. Bien que les inquiétudes persistantes concernant l'inflation élevée, les niveaux des taux d'intérêt et les tensions géopolitiques aient dominé l'année, les marchés des actions et obligataires se sont redressés en 2024.

L'encaissement de Vita Flex 44, la solution flexible permettant une combinaison des branches 21 et 23, a connu une baisse de 33,6 %.

Comme en 2023, la part des primes versées en branche 23 reste minoritaire, mais progresse néanmoins (30,9 % en 2024 pour 21,7 % en 2023) par rapport aux versements effectués en branche 21. La garantie offerte sur le taux d'intérêt reste privilégiée par les épargnants et investisseurs souhaitant maîtriser les risques liés à leurs placements.

### **Assurances-vie pour entreprises**

Le chiffre d'affaires réalisé pour les assurances-vie groupe de la branche 21 poursuit sa croissance (+ 4,4 %), notamment du fait de l'indexation des salaires dans le segment EB (Employee Benefits). Il convient de tenir compte de la mise en run-off (depuis le 11 janvier 2021) des activités EB de la Mutuelle-Vie. Cela signifie qu'elle ne commercialise plus de nouvelles assurances de groupe pour travailleurs salariés depuis ce moment et que, comme les années précédentes, l'encaissement de 2024 a été réalisé exclusivement sur des contrats existants.

### **Contrats de capitalisation (branche 26)**

Après une hausse importante du chiffre d'affaires en 2023 (+ 23,4 %), l'encaissement en branche 26 a connu un recul de 9,6 %. L'encaissement résulte principalement de deux facteurs :

- le partenariat de la Mutuelle-Vie avec Korfine, qui distribue des contrats branche 26 permettant la constitution de la garantie locative légale entre bailleur et locataire. Il convient de noter que le marché de la location a connu une baisse en 2024 ;
- les versements sur le compte de capitalisation Nova Deposit, distribué par son propre réseau de vente.

En août 2024, la Mutuelle-Vie a lancé Nova Invest 3Y, qui offre un taux d'intérêt garanti sur 3 ans. Cette solution est offerte tant aux personnes physiques que morales. Le lancement de Nova Invest 3Y permet à la Mutuelle-Vie de proposer à ses clients des solutions d'épargne et placement à court, moyen et long termes et de répondre ainsi à un besoin du marché.

### **Solvabilité**

Le ratio de solvabilité déterminé selon les règles du régime de solvabilité (Solvency II), s'élève à 197 % au 31 décembre 2024.

### Participations bénéficiaires

La Mutuelle-Vie est en mesure d'accorder des participations bénéficiaires 2024 appréciables.

Il convient de souligner que la Mutuelle-Vie accorde un taux de participations bénéficiaires unique sur la totalité de la réserve constituée contrairement à d'autres assureurs qui n'accordent des participations bénéficiaires élevées qu'à condition que les réserves dépassent un certain montant.

En résumé, cela porte le rendement total des principaux produits d'assurance-vie aux pourcentages communiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>PARTICIPATIONS BENEFICIAIRES ET RENDEMENTS TOTAUX 2024</b>			
<b>Produits financiers</b>			
	<b>Taux garanti</b>	<b>Participation bénéficiaire</b>	<b>Rendement brut total</b>
Diamant Invest/Pension/Junior	0,00 à 4,75%	0,00 à 0,25%	0,25 à 4,75%
Vita Invest.2	0,00 à 2,00%	0,00 à 1,00%	1,00 à 2,00%
Vita Invest Dynamic	0,00%	1,60%	1,60%
Vita Pension	1,75%	0,25%	2,00%
Vita Flex 44 Pension (NEW)	1,75 %	0,55%	2,30%
Vita Flex	2,00 %	0,20%	2,20%
Vita PCLI	1,75%	0,25%	2,00%
Vita Flex 21 PCLI (NEW)	1,75%	0,55%	2,30%
Nova Invest 10Y	0,15 à 2,00%	0,00 à 0,95%	1,10% à 2,00%
Nova Invest 3Y (NEW)	2,85%	0,15%	3,00%
<b>Fonds (Branche 23)</b>	<b>Rendement net</b>		
FEDERALE - Euro Equities growth	-5.0%		
FEDERALE - Euro Bonds opportunities	2.0%		
FEDERALE - Euro Real Estate Dynamic	-5.3%		



FEDERALE - Invesco Balanced Risk Allocation Fund (Flexible)			0.0%
FEDERALE - Fidelity World (Equities)			18.5%
FEDERALE - Robeco Emerging Markets (Equities)			10.2%
FEDERALE - Schroder Global Climate Change (Equities)			8.4%
FEDERALE Pension			-3.2%
<b>Assurances de groupe et d'engagement individuel de pension</b>			
	<b>Taux garanti</b>	<b>Participation bénéficiaire</b>	<b>Rendement brut total</b>
F-MANAGER VIP	1,75%	0,25%	2,00%
F-MANAGER	1,25%	0,00%	1,25%
F-BENEFIT	0,25 à 3,75%	0,00 à 1,25%	1,50 à 3,75%

**COMPTES ANNUELS AU 31.12.2024**

Passant en revue les principaux postes des comptes annuels, nous relevons :

**A L'ACTIF DU BILAN (EN EUROS)**

<b>Actifs Incorporels</b>	<b>9.023.275,79</b>
<b>Placements</b>	<b>2.330.752.926,98</b>
Ils reprennent :	
• les terrains et constructions	6.686.645,54
• les placements dans des entreprises liées SC, SICAV FEDERALE INVEST, FEDERALE Management, FREIM Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	488.122.411,76
• les autres placements financiers, essentiellement :	1.835.943.869,68
– les actions et autres titres à revenu variable	164.124.912,20
– les obligations et autres titres à revenu fixe	1.369.522.734,52
– les autres prêts, essentiellement en private equity	302.296.222,96
<b>Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise</b>	<b>24.771.354,57</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres</b>	<b>2.299.808,56</b>
<b>Créances</b>	<b>62.346.827,69</b>
Parmi ces créances, il y a lieu de relever celles :	
• nées d'opération d'assurance directe reprenant essentiellement le solde des comptes des preneurs d'assurance et des charges techniques à récupérer	7.210.089,56
• nées d'opération de réassurance	663.059,60
• autres créances reprenant les intérêts échus à recevoir, le solde des comptes courants avec les entreprises liées, les charges d'exploitation à récupérer, et le solde de l'emphytéose	54.473.678,53
<b>Autres éléments d'actif</b>	<b>24.437.672,17</b>
Ils reprennent :	
• les actifs corporels	753,84
• les valeurs disponibles	24.436.918,33
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>38.022.281,84</b>
Ils se composent principalement d'intérêts et de loyers acquis non échus	
<b>TOTAL</b>	<b>2.491.654.147,60</b>

**AU PASSIF DU BILAN (EN EUROS)**

<b>Capitaux propres</b>	<b>105.422.458,72</b>
Parmi les capitaux propres, figurent :	
• la réserve légale	570.000,00
• les réserves indisponibles	22.162.669,39
• les réserves immunisées	820.367,03
• les réserves disponibles	24.299.655,56
• le bénéfice reporté	10.945.818,65
 <b>Passifs subordonnés</b>	 <b>60.000.000,00</b>
Un emprunt ubordonné de 60 millions a été souscrit en 2017 par la Mutuelle Vie	
 <b>Fonds pour dotations futures</b>	 <b>181.252.867,27</b>
En 2022, prélèvement d'un montant de :	16.200.000,00
 <b>Provisions techniques</b>	 <b>2.080.647.152,21</b>
Elles représentent la valeur des engagements vis à vis des assurés. Conformément aux dispositions légales, elles se scindent en :	
• provision d'assurance vie, dont :	2.054.938.741,45
- provision de longévité	1.042.311,20
- provision clignotant, qui n'a pas été alimentée vu la dispense obtenue de la BNB	
Au 31/12/23 cette provision s'élève à :	58.028.872,53
Si on avait du la constituer, elle serait de € :	65.281.030,11
• provision pour sinistres	18.147.483,16
• provision pour participation bénéficiaire	7.459.485,28
 <b>Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds aux opérations liées à un fonds d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)</b>	 <b>24.771.355,08</b>
 <b>Provisions pour autres risques et charges</b>	 <b>0,00</b>
Il s'agit des provisions pour prépension et de la provision pour impôts différés	
 <b>Dépôts reçus des réassureurs</b>	 <b>2.682.015,95</b>
 <b>Dettes</b>	 <b>33.157.663,04</b>
A noter parmi celles-ci :	
• les dettes nées d'opérations d'assurance directe.	1.240.715,05
Elles reprennent principalement :	
- les primes payées avant l'échéance par les affiliés	
- les taxes et contributions à payer dans le cadre des contrats d'assurance	
• les dettes nées d'opérations de réassurance	475.036,14
• les dettes envers les établissements de crédit	0,00
• d'autres dettes comprenant les dettes fiscales, salariales et sociales, ainsi que les dettes intercompagnies (comptes courants)	31.441.911,85
 <b>Comptes de régularisation</b>	 <b>3.720.635,33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.491.654.147,60</b>

**AU COMPTE DE RÉSULTATS (EN EUROS)****COMPTE TECHNIQUE NON-VIE**

<b>Primes acquises nettes de réassurance</b>	<b>2.166.058,97</b>
Cette somme est le résultat de la différence entre :	
• les primes brutes	3.326.404,89
• les primes cédées aux réassureurs (-)	1.160.345,92
<b>Produits des placements</b>	<b>260.164,66</b>
<b>Charge des sinistres, nettes de réassurance (-)</b>	<b>1.460.611,19</b>
Elles comprennent essentiellement :	
• les montants bruts payés	2.007.516,87
• la part des réassureurs (-)	513.885,76
• la variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	-33.019,92
<b>Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>892.245,15</b>
Cette somme est le cumul des frais d'acquisition et des frais d'administration.	
<b>Charges des placements (-)</b>	<b>138.575,62</b>
<b>Autres charges techniques , nettes de réassurance</b>	<b>75.718,72</b>
<b>Résultat</b>	<b>-140.927,05</b>

**COMPTE TECHNIQUE VIE**

<b>Primes acquises nettes de réassurance</b>		<b>182.484.277,41</b>
Cette somme est le résultat de la différence entre :		
• les primes brutes		183.456.082,28
• les primes cédées aux réassureurs (-)		971.804,87
<b>Produits des placements</b>		<b>106.422.515,64</b>
Ils comprennent :		
• les produits des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation, principalement la Sicav FEDERALE INVEST et des intérêts sur créances (entreprises liées)		20.053.828,25
• les produits des autres placements.		64.892.627,21
Ils proviennent principalement des revenus des immeubles, des revenus des placements mobilier, des intérêts sur prêts		
• les reprises de correction de valeur sur placements		408.779,85
2023	467.982,67	
• les plus-values sur réalisations		21.067.280,33
2023	28.210.955,91	
<b>Correction de valeur sur les placements du poste "Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise"</b>		<b>3.791.864,53</b>
Il s'agit de l'ajustement de la valeur des contrats et des actifs affectés à la branche 23		
<b>Autres produits techniques nets de réassurance</b>		<b>1.348.883,75</b>
Ce poste reprend entre autres les taxes et cotisations trop perçues ainsi que les commissions de courtage reçues d'autres entreprises d'assurance.		
<b>Charges des sinistres, nettes de réassurance (-)</b>		<b>163.994.839,34</b>
Elles comprennent essentiellement :		
• les montants bruts payés		163.584.191,42
• la part des réassureurs (-)		596.294,35
• la variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)		825.733,72
• la variation de la provision pour sinistres pris en charge par les réassureurs (augmentation -, réduction +)		181.208,55
<b>Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>		<b>-51.766.176,49</b>
Il s'agit essentiellement de la provision d'assurance-vie		
<b>Participation aux bénéfices et ristournes (-)</b>		<b>-878.794,23</b>
Dotation de l'exercice		7.459.485,28

<b>Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>37.891.054,67</b>
Cette somme est le cumul des frais d'acquisition et des frais d'administration.	
<b>Charges des placements (-)</b>	<b>19.122.652,55</b>
Elle reprennent notamment :	
• les charges de gestion des placements y compris les frais d'entretien sur immeuble et les intérêts versés aux réassureurs sur leur dépôts	2.999.222,16
• les corrections de valeurs sur placements (amortissements sur immeuble)	12.926.373,25
• les moins-values sur réalisations e.a. sur les titres à revenu fixe	3.197.057,14
<b>Correction de valeur sur les placements du poste "Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise"</b>	<b>3.206.471,18</b>
Il s'agit de l'ajustement de la valeur des contrats et des actifs affectés à la branche 23	
<b>Autres charges techniques nettes de réassurance (-)</b>	<b>1.693.185,07</b>
Il s'agit principalement de taxes payées sur les participations bénéficiaires, sur certaines réserves et au fonds spécial de protection des dépôts	
<b>Variation du fonds pour dotations futures</b>	<b>-16.200.000,00</b>
Tenant compte des résultats techniques et non-techniques, du bénéfice reporté, et :	
• après avoir doté le fonds pour dotations futures : €	-16.200.000,00
• octroyé des participations bénéficiaires (provision) pour €	7.459.485,28
• Le bénéfice à affecter est de €	<b>10.955.350,64</b>
Il est proposé de l'affecter comme suit :	
• primes bénéficiaires au personnel	9.531,99
• bénéfice à reporter	10.945.818,65

## **EVENEMENTS MARQUANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Evènements importants entre la date de clôture et l'approbation des comptes annuels par le conseil d'administration le 28 avril 2025 en vue de leur publication, et qui ont mené à une adaptation des comptes annuels 2024 : aucun.

## **CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE**

Le Groupe FEDERALE Assurance met en œuvre son plan stratégique Shape 25, traduit notamment dans le business plan 2025-2029. Ce plan stratégique comprend entre autres une simplification de la structure du groupe FEDERALE Assurance par le regroupement en 2025 de l'ensemble de ses activités d'assurances, dont celles de la Mutuelle-Vie, au sein d'une seule entreprise d'assurance, qui portera le nom de FEDERALE Assurance et sera constituée sous la forme d'une Association d'Assurance Mutuelle.

## **BILAN SOCIAL**

Le nombre moyen d'actifs, exprimé en équivalents temps plein, a été de 78,8 unités au cours de l'exercice 2024 contre 84 en 2023.

Le montant des frais de personnel (définition du bilan social) s'élève à € 8.515.414.

79 ont suivi une formation professionnelle continue à caractère formel et 56 personnes ont suivi une formation à caractère moins formel.

## **GESTION DES RISQUES**

Pour la gestion des risques, l'année 2024 a été marquée, pour la Mutuelle-Vie, par plusieurs événements :

- L'échange d'informations avec le commissaire agréé des fonctions de contrôle et la Banque Nationale de Belgique.
- La révision du risk framework dans son ensemble.
- La révision du risk appetite statement .
- La dispense de doter la provision clignotant.
- Les analyses du Liability Adequacy Test (LAT).
- Le programme global de stress tests dans le cadre de l'ORSA.
- L'approbation des différentes politiques de gestion des risques.
- Le suivi des KPI dans le dashboard risk agrégé.
- La participation aux risk assessments.
- Les analyses pour l'établissement du plan financier.
- Les analyses pour la licence unique.

### **La politique mise en œuvre**

Le champ d'application de la politique de gestion des risques de l'entreprise s'étend à tous les départements au sein de FEDERALE Assurance. Cette politique constitue le cadre global sous lequel s'articulent l'ensemble des politiques, procédures et directives de l'entreprise. Elle agit comme une coupole, intégrant et harmonisant les différentes approches adoptées par FEDERALE Assurance pour identifier, évaluer, mitiger et surveiller les risques qui pourraient affecter la réalisation de ses objectifs stratégiques. Elle sert de guide commun pour assurer la cohérence, l'efficacité et l'alignement de toutes les actions visant à protéger les actifs de l'entreprise, à renforcer sa performance et à préserver sa réputation.

Le conseil d'administration définit la déclaration d'appétence au risque pour chaque catégorie de risque de FEDERALE Assurance. Elle est alors traduite en un système de limites et de politiques cohérentes. Le conseil d'administration assume également la responsabilité du programme global de stress tests en participant aux discussions, en examinant/critiquant les principales hypothèses de modélisation et la sélection des scénarios.

La maîtrise de la gestion des risques relève du « risk management committee » en tant que comité décisionnel émanant du comité de direction et du « comité d'audit et des risques », le comité spécialisé créé au sein du conseil d'administration qui est responsable de :

- conseiller sur les aspects stratégiques des risques et sur l'appétence au risque ;
- assurer une vision spécialisée de la gestion des risques ;

- être informé par le comité de direction de toute modification du profil de risques afin de s'assurer qu'il demeure aligné avec l'appétence au risque ;
- fournir des conseils sur la meilleure manière de gérer et d'atténuer les risques, tout en respectant les seuils définis par le conseil d'administration.
- assister dans la supervision de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques ;
- prendre note des avis et des rapports périodiques du Chief Risk Officer ;
- émettre des avis périodiques sur l'efficacité et la qualité des processus de gestion des risques.

La politique de gestion des risques de l'entreprise, ainsi que la charte de la fonction de gestion des risques ont été approuvées par le conseil d'administration.

### **Quels types de risques ?**

#### Risques d'assurance

Le risque d'assurance est le risque de changement défavorable de la valeur des ressources en capital en raison de changements inattendus dans les hypothèses de tarification ou de réservation, telles que la gravité, la fréquence, la tendance, la volatilité ou le niveau des taux d'occurrence.

Les risques d'assurance sont principalement couverts via des procédures d'approbation préalables des produits, des critères d'acceptation, le recours à la réassurance et à la revue des provisions techniques.

#### Risques financiers

Les risques financiers sont les risques de pertes pécuniaires consécutives à une opération financière ou à une opération économique ayant une incidence financière. Il s'agit des risques de variation de la valeur des actifs et des passifs due à un certain nombre de facteurs : évolution des paramètres de marché, évolution des prix de l'immobilier, des taux d'intérêt, des taux de change, etc.

La préservation du capital est un objectif majeur, sachant que la perte peut provenir de l'évolution d'un marché, d'un secteur, d'une émission particulière ou de considérations techniques. La volatilité des résultats d'un portefeuille doit être limitée. La liquidité des actifs financiers est recherchée par le recours à des actifs cotés sur les marchés publics et dont le volume traité quotidiennement est suffisant pour assurer une cession rapide à des conditions de marché acceptables. La diversification du portefeuille doit être suffisamment poussée. La dimension ESG est présente dans le choix des décisions d'investissement.

Le département Finance se charge du choix des contreparties, de la quantité lors de l'achat et du suivi du portefeuille dans les limites de la politique d'investissement. Les comités d'investissement (des biens mobiliers et des biens immobiliers) se chargent de la mise en pratique des principes d'investissement.

Les limites financières sont suivies à l'aide d'un module, intégré à l'outil central de gestion du portefeuille d'investissements, et de rapports générés directement dans l'outil.

Parallèlement à ce contrôle, la capacité de FEDERALE Assurance à faire face à ses engagements est mesurée à l'aide d'un modèle de gestion des risques, en plus du respect des critères de solvabilité en vigueur.



### Risques opérationnels

Les risques opérationnels découlent de processus ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, du comportement du personnel ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel comprend la partie du risque de conduite qui a un impact sur les assureurs, mais exclut le risque stratégique et le risque de réputation.

Les risques opérationnels sont de différentes natures :

- Le risque est lié à l'humain ou plus précisément à la difficulté d'attirer et de retenir les talents et les personnes compétentes en veillant à l'équilibre de la masse salariale.
- Le risque d'erreur potentielle dans le développement, la mise en œuvre et/ou l'application ou l'interprétation des résultats produits par un modèle financier/de risque.
- Le risque lié à un tiers est tout risque associé à l'engagement d'un tiers dans le cadre de la prestation d'un service ou d'un produit à un client (la seconde partie). Il s'agit d'un terme générique couvrant plusieurs types de risques potentiels en fonction du produit ou du service, du tiers et de la nature de l'engagement ou de la relation.
- Le risque de fraude fait référence à la possibilité d'une perte financière due à une tromperie intentionnelle perpétrée par un individu ou un groupe à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation.
- Le risque de business processus est une perte de revenus résultant de processus inefficaces et/ou inefficients. Les processus inefficaces entravent la réalisation des objectifs de l'organisation, tandis que les processus inefficients peuvent permettre d'atteindre les objectifs, mais ne tiennent pas compte des coûts élevés encourus.
- Le risque lié à la sécurité physique est une perte résultant des dommages aux biens matériels de l'organisation, des blessures d'un employé ou d'un affilié et des dommages ou préjudices causés à un bien public.
- Les risques informatiques et de sécurité sont des menaces pesant sur les données, les systèmes critiques et les processus organisationnels. Il s'agit du risque associé à l'utilisation, à la propriété, à l'exploitation, à l'implication, à l'influence et à l'adoption des technologies de l'information au sein de FEDERALE Assurance. Les risques informatiques peuvent avoir un impact négatif sur FEDERALE Assurance et résultent souvent d'une mauvaise gestion des processus et des événements.

Un programme autour des aspects ESG a été mis en place afin d'identifier et de suivre les engagements et les opportunités de durabilité de manière transversale, tant à l'échelle du groupe que pour chaque entité et chaque produit.

Le risque opérationnel est géré au sein de FEDERALE Assurance, en grande partie de façon décentralisée, à l'aide de politiques, de procédures, de chartes et de règlements. Par ailleurs, les auditeurs internes veillent au bon fonctionnement de ces mesures de contrôle interne.

### Risque de stratégie

Le risque de stratégie est le risque créé par la stratégie commerciale d'un assureur. Le risque stratégique comprend les risques découlant de mauvaises décisions commerciales, d'une mauvaise exécution des décisions, d'une allocation inadéquate des ressources ou d'une incapacité à réagir correctement aux changements de l'environnement commercial.

### Risque de conformité

Le risque de conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires (AML, IDD, etc.), des normes et usages professionnels et déontologiques et propres aux activités d'assurance.

Le code de conduite des affaires de FEDERALE Assurance stipule que chaque membre du personnel est tenu d'adopter une attitude qui ne peut nuire à son image de marque ni compromettre son intégrité et ce, en respectant :

- les obligations de confidentialité ;
- les règles de conflits d'intérêts ;
- les comportements au travail respectueux vis-à-vis des autres membres du personnel, des clients et des contreparties.

## **GESTION FINANCIERE**

La politique d'investissement reste essentiellement basée sur le principe de prudence. Le groupe dispose aujourd'hui d'un portefeuille de placements équilibré. Les investissements sont réalisés essentiellement en gestion directe, en fonction de leur rendement, de leur risque sous-jacent, de leur liquidité, de leur consommation en capital sous Solvency II, de l'exigence de la gestion actif-passif, de leur caractère durable ESG et de leur diversification. Tout cela est mené dans une perspective à long terme, dans le respect des normes imposées par la Banque Nationale de Belgique.

En 2024, l'accent a encore été mis sur la réduction du profil de risque du portefeuille, en réduisant l'exposition aux actions cotées, aux obligations d'entreprises et au secteur immobilier tout en augmentant l'exposition aux obligations d'état en profitant de la hausse des taux sans risque.

Alors que le portefeuille de titres à revenu fixe a pour objet la génération de revenus récurrents jusqu'à leur échéance, le portefeuille d'actions a pour objectif, outre la production d'un flux de dividendes, de générer des plus-values à long terme.

Bien que les taux sans risque se soient stabilisés en 2024, la réduction du profil de risque s'est poursuivie. Néanmoins, la hausse de revenus d'intérêts et de dividende a permis de faire progresser le rendement récurrent sur portefeuille, et en même temps à renforcer la solvabilité de la société. En dépit de ces initiatives, le ratio 'Solvency' a été négativement impacté par la baisse de valeur de la participation que détient la Mutuelle-Vie dans la Société Coopérative suite à la révision des tableaux indicatifs.

Les résultats financiers totaux (hors Branche 23) sont en hausse de € 21.7 millions, à € 85,5 millions.

Les résultats récurrents sont en hausse de € 12.7 millions, à € 79.9 millions.

Les revenus non récurrents sont en hausse de € 9 millions à € 5.7 millions. Il s'agit d'une combinaison de plus-values sur cession de titres et immeubles dans le cadre de la réduction du profil de risque et de réductions de valeur sur des dossiers crédit, dans un contexte de taux élevés délicat pour certains émetteurs.

## **RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

En 2024, le logiciel « Digitalisation de FEDERALE Assurance » a été notifié à Belspo comme un projet en recherche et développement. En outre, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a attesté en 2024 que ces investissements n'ont pas d'effet sur l'environnement, ou visent à en minimiser les effets négatifs.

## **GOVERNANCE**

FEDERALE Assurance est organisée afin de permettre une gestion commune des différentes entreprises d'assurance qui la composent, ce qui favorise une gestion saine, efficace et prudente de ses activités, compte tenu des risques inhérents à son modèle d'entreprise.

### ***Pour FEDERALE Assurance***

Le comité de direction est composé comme suit :

- monsieur Tom DE TROCH, administrateur-délégué et président du comité de direction, CEO ;
- monsieur Jean Marie BOLLEN, administrateur-directeur, CCO ;
- monsieur Michael HOEBRECHTS, CTO
- madame Véronique VERGEYLEN, administrateur-directeur, CLO ;
- monsieur Werner VAN STEEN, COO.

Des changements ont eu lieu en ce qui concerne la composition du comité de direction :

Le mandat de madame Ariane BERCKMOES en tant que CTO, membre du comité de direction a pris fin le 30 septembre 2024 et celui de madame Tiny ERGO en tant que CFO, membre du comité de direction et administrateur exécutif le 21 février 2025.

Monsieur Michael HOEBRECHTS a été nommé en tant que membre du comité de direction, CTO, avec effet au 28 octobre 2024.

La fonction de président du conseil d'administration des entreprises d'assurance est exercée par une seule et même personne. Cette structure a pour effet une gestion centrale mais adaptée aux particularités des différentes entreprises d'assurance.

La présidence du conseil d'administration est assurée par monsieur Frédéric de SCHREVEL depuis sa nomination le 20 octobre 2020.

Deux comités spécialisés sont constitués au sein du conseil d'administration pour renforcer l'efficacité de la surveillance et du contrôle des activités, du fonctionnement et du profil de risque de FEDERALE Assurance par le conseil d'administration : le comité d'audit et des risques et le comité de nomination et de rémunération. Les attributions de ces comités spécialisés s'étendent aux entreprises d'assurance de FEDERALE Assurance.

A la suite de la fusion par absorption de la SA Fédérale Real Estate par l'AAM Fédérale Assurance prenant effet au 1er avril 2025, un nouveau comité spécialisé, le comité immobilier, sera constitué à partir de cette date.

Conformément à la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance et au Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration doit justifier dans son rapport de gestion, la compétence individuelle et collective des membres du comité d'audit et des risques, ainsi que l'indépendance de ses membres.

Au 31 décembre 2024, le comité d'audit et des risques est présidé par monsieur Philippe DE LONGUEVILLE et est par ailleurs composé de madame Kristien SMEDTS ainsi que de messieurs Frédéric de SCHREVEL, Michel VANDERSTRAETEN, Philip MAEYAERT et Bruno THOLLEBEKE.

Parmi eux :

- tous sont membres non exécutifs du conseil d'administration ;
- plusieurs membres sont des administrateurs indépendants (dont l'un est président) au sens de l'article 15,94° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance ;
- trois membres du comité d'audit et des risques sont des administrateurs indépendants externes, spécialisés en Solvency II, gestion des risques, reporting financier, ... et ayant une expérience professionnelle dans d'autres sociétés du secteur financier ;
- chacun des membres du comité a une expérience professionnelle en matière de comptabilité ou d'audit ;
- la plupart des membres du comité ont une expérience professionnelle en tant qu'administrateurs exerçant des fonctions exécutives ;
- les membres du comité d'audit et des risques ont des expériences professionnelles complémentaires dans différents secteurs d'activités.

Le conseil d'administration considère en conséquence que les membres du comité d'audit et des risques disposent individuellement et collégalement des compétences et de l'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Pour chaque comité spécialisé, un règlement d'ordre intérieur décrit notamment sa composition, son fonctionnement, ses responsabilités et missions.

**Pour la Mutuelle-Vie**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire, sous réserve d'approbation par la Banque Nationale de Belgique :

- le renouvellement du mandat d'administrateur non-exécutif et président du conseil d'administration de monsieur Frédéric de SCHREVEL pour une durée d'un an.
- le renouvellement du mandat d'administrateur non-exécutif indépendant externe de monsieur Philip MAEYAERT, pour une durée d'un an.
- le renouvellement du mandat d'administrateur exécutif de madame Véronique VERGEYLEN pour une durée d'un an.

Il propose également à l'assemblée générale ordinaire le renouvellement du mandat de commissaire agréé pour trois ans (couvrant l'exercice 2025, 2026 et 2027) de la société DELOITTE Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren (BCE n° 0429.053.863 – B00025), avec siège social à 1930 Zaventem, Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, ayant comme représentant permanent madame Bianca CHANG (IRE B01230), pour une rémunération annuelle de € 106.270, hors TVA et indexation annuelle.

Le conseil d'administration a par ailleurs pris la décision de renouveler pour une durée d'un an le mandat de monsieur Frédéric de SCHREVEL en tant que président du comité de nomination et de rémunération avec effet à partir de l'assemblée générale du 13 mai 2025, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique.

Il informe également l'assemblée générale de la cessation du mandat :

- d'administrateur non-exécutif de madame Julie BAJART à partir du 31 mars 2025 ;
- d'administrateur non-exécutif indépendant de monsieur Pierre PORTIER à partir de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2025 et
- de membre du comité d'audit et des risques de monsieur Frédéric de SCHREVEL à partir de l'assemblée générale du 13 mai 2025.

Nous remercions la direction, les cadres et les membres du personnel de la Mutuelle-Vie pour le travail accompli au cours de l'exercice 2024, ainsi que les administrateurs pour leur contribution active durant cette même période.

Enfin, si vous approuvez notre gestion, nous vous prions de bien vouloir nous en donner décharge.

Bruxelles, le ...../...../2025.

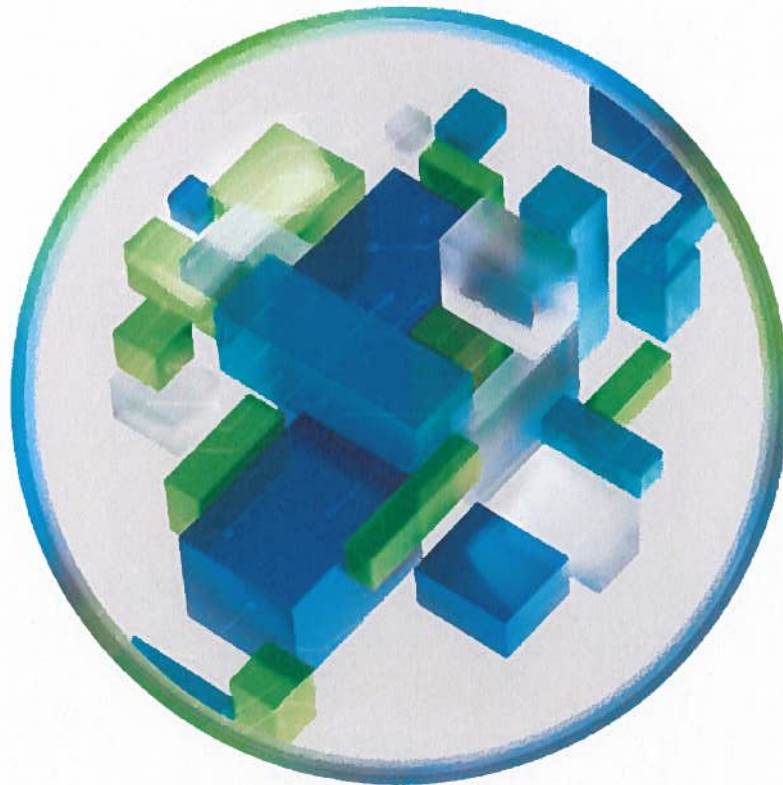
Pour le conseil d'administration,

Digitally signed by  
Tom De Troch  
(Signature)  
Date: 29/04/2025  
16:56:29

T. DE TROCH,  
Administrateur-délégué.

RPM : 0408.183.324

**Deloitte.**



FEDERALE Assurance, Association d'Assurances  
Mutuelles sur la Vie AAM

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
31 décembre 2024 - Comptes annuels

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de FEDERALE Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie AAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de FEDERALE Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie AAM (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration, émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de FEDERALE Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie AAM durant 6 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2 491 654 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 42 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.



## Points clés de l'audit

## Comment notre audit a traité les points clés de l'audit

**Suffisance des provisions techniques Vie**

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques s'élèvent à 2 080 647 (000) EUR et représentent 84% du total du bilan.

Le test de suffisance des provisions techniques Vie est basé sur des calculs modélisés complexes. Ceux-ci dépendent de nombreuses hypothèses économiques et non-économiques concernant des événements futurs incertains, qui sont en partie fondés sur le jugement de la direction. En outre, ces calculs peuvent être sujets à des erreurs dues à une qualité des données insuffisante, à des données incomplètes ou à des insuffisances dans les mesures de contrôle interne.

En tenant compte des considérations susmentionnées, nous considérons que la suffisance des provisions techniques Vie est un point clé de l'audit.

Nous nous référons à la section 'C. Provisions techniques' du bilan et à l'annexe 'N° 20. Règles d'évaluations'.

Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne de l'association et de la gouvernance ayant trait aux calculs des provisions techniques, ainsi que des tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et de la conception des calculs de modèles actuariels.

- nous évaluons la conception et la mise en œuvre des mesures de contrôle interne pertinentes ;
- nous prenons note et évaluons la documentation du choix des modèles et des paramètres, ainsi que leur approbation formelle par les comités compétents ;
- nous prenons note du reporting de la fonction actuarielle).

Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :

- vérification indépendante du test de suffisance des provisions techniques, y compris la détermination et l'application du ou des taux d'actualisation ;
- nous évaluons la pertinence des hypothèses et des méthodologies utilisées ;
- la vérification des flux de trésorerie projetés utilisés dans le test de suffisance afin d'évaluer leur caractère raisonnable ;
- nous vérifions l'analyse de mouvement préparée par la société afin d'apprécier le caractère raisonnable des évolutions au cours de l'exercice.

**Valorisation des instruments financiers pour lesquels aucun prix coté n'est disponible**

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des placements s'élève à 2 330 753 (000) EUR et représente 94% du total du bilan. La juste valeur des instruments financiers est incluse dans les annexes aux comptes annuels.

Les actifs inclus dans la rubrique 'C. Placements' du bilan comprennent des instruments financiers dont la juste valeur est déterminée sur base de prix cotés sur un marché actif, de prix déterminés par un modèle et de rapports d'estimation d'experts immobiliers. Les instruments financiers dont la juste valeur est déterminée sur base de prix déterminés par un modèle ont une plus grande exposition au risque d'évaluation incorrecte.

Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne de l'association et de la gouvernance ayant trait à l'évaluation des instruments financiers. Elles incluent également, des tests quantitatifs, entre autres, des paramètres et des modèles de valorisation. Nous avons impliqué nos spécialistes dans l'évaluation des modèles de valorisation.

Nos procédures sur le contrôle interne sont notamment les suivantes :

- nous effectuons une analyse du cycle de vie des produits de trading afin de confirmer notre compréhension des processus et contrôles de



En tenant compte de l'impact possible de ces modèles d'évaluation sur les placements financiers, ainsi que de l'impact sur les calculs de Solvabilité II, nous considérons l'évaluation des instruments financiers pour lesquels aucun prix coté n'est disponible comme étant un point clé de l'audit.

Nous nous référons aux annexes 'N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)' et 'N° 20. Règles d'évaluations' concernant l'évaluation des placements financiers.

l'association afin de conclure et d'enregistrer les transactions des instruments financiers ;

- nous obtenons une compréhension de la structure de contrôle (y compris les procédures de surveillance) concernant le processus de valorisation des instruments financiers ;
- nous suivons la documentation appropriée et opportune des choix de modèles et de paramètres et l'approbation formelle par les comités compétents.

Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :

- nous évaluons sur base d'un échantillon des paramètres de marché et des hypothèses clés utilisées dans les modèles ;
- nous évaluons si les méthodes de calcul reposent e.a. sur les bonnes pratiques observables sur le marché, sur l'expérience des experts et la connaissance du marché ;
- nous identifions des éléments avec un haut niveau de jugement, en vérifiant des analyses d'impact préparées par la direction et en tenant compte des explications de nos spécialistes de valorisation ;
- la revalorisation indépendante, sur base d'un échantillon, des instruments financiers par nos spécialistes de valorisation.

#### Continuité et intégrité des systèmes informatiques relatif au reporting financier

Vu que l'infrastructure informatique est indispensable pour la continuité et l'intégrité du reporting financier, nous la considérons comme un point clé de l'audit.

Notre évaluation prend également en compte :

- la variété des applications informatiques ;
- le volume élevé des transactions ;
- le fait que l'information qualitative, déterminée au niveau de transaction par les départements opérationnels, est indispensable pour le reporting financier (y compris la nature des transactions et des contreparties).

Nos procédures de contrôle sont notamment les suivantes :

- obtenir une compréhension de l'entreprise et de son environnement informatique qui sont essentiels à l'établissement du reporting financier ;
- nous évaluons la conception et fonctionnement des procédures de contrôle interne réalisées par les départements financier, opérationnel et informatique concernant l'intégrité et la qualité des données, ainsi que l'interface entre les applications opérationnelles et aux applications de reporting financier ;
- nous effectuons des réconciliations et tests d'échantillonnages de données relatifs au reporting financier.

## **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'association.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'association applique la dérogation prévue à l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne l'inclusion dans le rapport annuel des informations non financières requises par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations. Le consortium auquel appartient l'association fait figurer les informations requises dans un rapport distinct joint au rapport annuel sur les comptes consolidés.

### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

## Mentions relatives à l'indépendance

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

## Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

DocuSigned with itsme - EU Qualified 12-May-2025 | 15:38 CEST

Signed by:

**Dirk Vlamincx**

23D41CB0EE64416...

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Dirk Vlamincx

# Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL  
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem  
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE90 4350 2974 5132 - BIC KREDBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited